

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 octobre 2015

N° 42 / 2011 - 2016

Présidence de M. Laurent Beauverd

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.
19 sont absents,
81 sont présents,

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Frederic DA CAMARA NERY, Rosemary DE BELAY, Giancarlo DE BELLIS, Claudine DIND-PERROCHET, Jacques-Alain DUFAUX, Sacha FEHLMANN, Tarcisio GAZZINI, Pascal GEMPERLI, Anne-Claire GIVEL FUCHS, Jean-Claude GOY, Sylvie JAQUET, Laurence LAMBERT CAVERSACCIO, Nicola LOFOCO, MARTIN Ilda, Valérie MERINO DE TIEDRA, Fineke OUWEHAND, Cécile REY, Francesco TRUDU, Sylviane TRUDU

Le Président ajoute 2 points à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- **10 (nouveau) : Postulat Xavier Durussel et consorts « Pour une meilleure accessibilité du site de Beausobre » - Dépôt et développement**
- **11 (nouveau) : Motion Philippe Laurent « Pour de nouveaux jumelages bénéfiques pour Morges » - Dépôt et développement**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2015.
3. Démission du secrétaire.

4. Communications du Bureau.

5. Communications de la Municipalité.

6. Préavis de la Municipalité :

N° 41/10.15 Demande d'un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement de 15 horodateurs; (SPI)

N° 42/10.15 Demande de crédit de CHF 545'000.00 pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le site de Beausobre; (UDC)

N° 44/10.15 Demande d'un crédit de CHF 1'215'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines et le renforcement du revêtement routier des chemins de Rosemont et Loulou-Schmidt, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit. (SPI)

7. Rapports de commissions :

N° 14/10.15 Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 TTC pour le développement de l'information liée aux grands projets;

N° 29/10.15 Règlement – Tarif des frais perçus par la Commission de recours en matière de taxes et impôts

N° 33/10.15 Réponse à la motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique";

N° 37/10.15 Arrêté d'imposition pour l'année 2016;

N° 40/10.15 Révision du règlement du Conseil communal.

9. Postulat Steven Kubler et consorts "Enfin une solution pour des logements à loyer abordable à Morges ?" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

10. Postulat Xavier Durussel et consorts « Pour une meilleure accessibilité du site de Beausobre » - Dépôt et développement

11. Motion Philippe Laurent « Pour de nouveaux jumelages bénéfiques pour Morges » - Dépôt et développement

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

13. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 24 juin 2015.
2. Procès-verbal de la séance du septembre 2015.
3. Communications de la Municipalité :
 - N° 43/10.15 Municipalité en Bref.
4. Préavis de la Municipalité :
 - N° 41/10.15 Demande d'un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement de 15 horodateurs;
 - N° 42/10.15 Demande de crédit de CHF 545'000.00 pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le site de Beausobre;
 - N° 44/10.15 Demande d'un crédit de CHF 1'215'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines et le renforcement du revêtement routier des chemins de Rosemont et Loulou-Schmidt, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit.
5. Rapports de commissions :
 - N° 14/10.15 Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 TTC pour le développement de l'information liée aux grands projets;
 - N° 29/10.15 Règlement – Tarif des frais perçus par la Commission de recours en matière de taxes et impôts
 - N° 33/10.15 Réponse à la motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique";
 - N° 37/10.15 Arrêté d'imposition pour l'année 2016;
 - N° 40/10.15 Révision du règlement du Conseil communal.
6. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens :
 - Réponse à la question de M. Charles Dizerens sur le remplacement des petites machines électriques ;
 - Réponse aux questions de M. Antoine André relatives à l'entreprise Monsanto établie à Morges ;
 - Réponse aux questions de Mme Esther Burnand relatives au littering.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015

En pages 1017, 1018 et 1032, il convient de corriger l'intitulé du postulat de M. Kubler « Enfin une solution pour des logements à loyer abordable à Morges »

M. Pierre Marc BURNAND :

Je remercie le secrétaire et le Bureau d'avoir tenu compte des remarques formulées la dernière fois et d'avoir corrigé en conséquence le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015. Vous êtes même allés au-delà de mes espérances, si j'ose dire, puisque non seulement le procès-verbal de juin a été corrigé pour tenir compte des réclamations que j'ai formulées, mais en plus ces réclamations figurent in extenso au procès-verbal de septembre.

Ce qui veut dire, en clair, que je proteste en septembre contre des incongruités de juin qui n'existent plus.

Dans cent cinquante ou deux cents ans, quand un historien en mal de thèse lira goulûment les procès-verbaux du Conseil communal, il tombera donc sur les déclarations d'un dénommé Burnand et aura tout loisir de s'interroger sur sa santé mentale et sur la faculté de cet allumé à raconter au Conseil des vilaines choses qui n'existent que dans son imagination.

Ça ne me gêne pas qu'on me prenne pour un « toyet » parce que j'en ai une grande habitude, mais ça peut arriver à chacun d'entre nous. Ce manque de cohérence ou de logique dans les textes archivés m'interpelle. Pour cette fois, je ne demande pas qu'on revienne en arrière et qu'on réintroduise dans le procès-verbal de juin les erreurs qui ont été maintenant corrigées, mais je suggère au Bureau de s'interroger sur cette procédure qui consiste à modifier un procès-verbal déjà diffusé, plutôt que de mentionner les corrections dans le procès-verbal suivant. Peut-être, après analyse, pourriez-vous convenir de modalités plus idoines.

M. Philippe LAURENT :

A la page 1022, concernant le rapport de la Commission de gestion, dans le vœu N° 5, le vœu a été refusé. Nous avons accepté cette posture de la Municipalité.

M. Stéphane DEWARRAT :

Je remercie le secrétaire pour cette nouvelle mouture, mais je m'interroge un tout petit peu sur les questions que M. Burnand, M. Weissen et moi-même avons posées au Bureau et il aurait été, à mon avis, pour un avis éclairé lors du

vote sur ce procès-verbal, utile d'avoir cette information avant même de procéder au vote.

Pouvez-vous apporter une réponse par rapport à la tenue rédactionnelle et particulièrement à la Commission que j'avais présidée et dont M. Burnand avait fait l'état de certains faits.

Le Président :

Puisqu'il est demandé, je vais répondre aux questions posées au Bureau relative à la rédaction des procès-verbaux:

Question de M. Stéphane DEWARRAT :

"M. Burnand a rappelé quelques éléments de son discours qui sont illicites selon la loi. Je n'ai plus le numéro de l'article en tête, ni exactement quelle loi (LEDP ou LC), mais il faut se référer à ce que j'ai dit à la dernière séance. "

Maintenant, je demande au Bureau de voir avec la Préfecture des mesures à prendre par rapport à ces propos."

Réponse du Bureau :

Si je me réfère au PV du 24 juin, M. Dewarrat, vous citez l'article N° 19 de notre règlement. La teneur de celui-ci est la suivante :

Art. 19

Lorsque le Conseil, la Municipalité ou un membre de ces autorités est outragé par un tiers se trouvant dans la salle, ce dernier est expulsé par les agents de la force publique.

S'il s'agit d'un fait paraissant constituer un délit, procès-verbal est dressé ; la cause est instruite et jugée selon les règles de la procédure pénale (LC).

Je ne pense pas que votre intention de base était de faire sortir votre contradicteur entre deux pandores. Je peux comprendre que vous ayez été touché par les propos de votre interlocuteur, toutefois je n'y vois pas de discours outrageant.

Vous qualifiez certains éléments d'illicites, estimant que ceux-ci tombent sous le coup du secret de fonction.

J'ai donc personnellement pris contact avec M. Duvoisin, juriste au Service des Communes et Logements (SCL), lequel, après discussion, m'a renvoyé aux articles 40 de la Loi sur les communes.

Je vais vous en faire la lecture.

Art 40d : Secret de fonction

- 1 *Les membres du conseil général ou communal et de la municipalité sont soumis au secret de fonction.*
- 2 *A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur mandat et dont la divulgation :*
 - a. *est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente ;*
 - b. *pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité ;*
 - c. *interférerait dans une procédure judiciaire ou administrative en cours ; ou*
 - d. *est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le conseil général ou communal.*
- 3 *Lorsqu'il constate que des faits couverts par le secret de fonction ont été divulgués, le bureau du conseil en informe le préfet du district qui instruit une enquête administrative. Lorsque cette enquête révèle des faits susceptibles de constituer une infraction au sens de la loi pénale, le préfet transmet le dossier au procureur de l'arrondissement concerné.*

Art. 40i Secret de fonction des membres des commissions

- 1 *L'article 40d de la présente loi régit le secret de fonction des membres des commissions, sous réserve des alinéas 2 à 4 qui suivent.*
- 2 *Les commissions peuvent décider que tout ou partie de leurs travaux sont confidentiels, notamment pour le bon exercice de leurs tâches.*
- 3 *Les documents de travail des commissions, de même que tous documents ou renseignements qui leur sont soumis dans le cadre de leur mandat, ne sont pas confidentiels, sauf indication contraire de leurs auteurs. Dans ce dernier cas, les documents ou renseignements confidentiels ne peuvent être communiqués ou leur contenu révélé qu'à des membres du conseil général ou communal avec l'autorisation du président de la commission.*
- 4 *Tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, telles que les notes de séances, sont confidentiels. De tels documents ne peuvent être transmis qu'aux membres de la commission.*

Désolé pour cette longue récitation mais celle-ci est essentielle à la vue des éléments qui nous intéressent.

Les propos de M. Burnand concernaient non pas le déroulement de la commission, ni des déclarations tenues sur le fond mais sur la forme rédactionnelle du rapport.

Il n'y a donc pour moi, ainsi que pour le juriste du SCL, aucun propos qui tombe sous le coup de ces articles.

Cela révèle toutefois une autre problématique. La rédaction même des rapports.

Une commission débat, vote une conclusion. En cas de majorité ou d'unanimité, le président, dans sa rédaction se doit de relater la position des commissaires, des questions, des remarques du fond des débats. Le président rédige son rapport puis le soumet aux commissaires afin de le faire approuver. Celui-ci doit tenir compte des remarques de chacun pour que le rapport soit transmis au Greffe. Ce rapport est celui de la commission et non du président. N'en déplaise à certain.

L'argument du "*si vous n'êtes pas content vous n'avez qu'à faire votre rapport*" n'est pas acceptable si l'on considère que les commissaires sont d'accord sur les conclusions. Ce n'est pas la première fois que ce cas se présente.

Je remercie donc d'avance les futurs présidents de commission de tenir compte de ces remarques et de relater de façon objective les travaux des commissions.

Je considère, pour ma part, ce cas comme clos.

Questions de M. Pierre-Marc BURNAND :

"Je pose donc trois questions au Bureau, et je le remercie d'y répondre, pas nécessairement aujourd'hui parce que cela nécessite probablement un peu de préparation :

Première question : suffit-il qu'un conseiller communal demande que certains propos ne soient pas protocolés pour que le Bureau s'exécute ? "

Réponse du Bureau :

Si ces propos ne tombent pas sous la loi il n'y a aucune raison pour que ces propos ne soient pas retranscrits dans le procès-verbal.

"Deuxième question : indépendamment de l'injonction d'un conseiller communal, il y a-t-il des raisons qui ont amené le Bureau, ou le secrétaire, ou le président, à procéder à cet acte de censure ? "

Réponse du Bureau :

Dans le cas présent ce que vous présentez comme un acte de censure est plutôt à mettre sur le compte d'un mauvais enregistrement, d'une transcription difficile, d'une volonté de simplification, bref, d'une conjonction de divers éléments qui ont mené à une réécriture du PV que vous allez adopter tout à l'heure, je l'espère. Ces propos ayant repris leur place, je considère donc qu'il est répondu à la question.

"Troisième question : indépendamment de ces raisons, s'il y en a, est-ce le rôle du Bureau, ou du secrétaire (qui rédige le procès-verbal), ou du président (qui relit le procès-verbal et le signe), de censurer certains propos qui ont été tenus en séance plénière et de manière tout à fait régulière ?"

Réponse du Bureau :

La réponse est dans la question. Il n'y a aucune raison de censurer des propos si ceux-ci ont été tenus en séance plénière et de manière tout à fait régulière. Si toutefois, des propos tombant sous le coup de la loi n'ont pas été relevés durant la séance, c'est en effet le rôle du bureau, du secrétaire et bien sûr du président de décider de l'avenir de ces propos. Soit leur retrait avec information au conseil soit leur maintien. J'espère que ma réponse saura vous satisfaire.

Question de Mme Catherine HODEL :

"Ma question est la suivante : N'est-il pas nécessaire de mentionner la teneur de cet amendement dans le procès-verbal, à savoir que les conclusions vont pour un engagement maximum de 5 ans de ce chef de projet ?"

Réponse du Bureau :

Les conclusions de la commission étant différentes du préavis municipal, il a été demandé la position de la Municipalité. Celle-ci s'est ralliée aux conclusions de la commission. Le Conseil ayant adopté cet amendement le texte de base n'a pas été retranscrit. C'est usuel. L'important est ce que l'on vote. Si deux propositions sont opposées elles apparaissent au PV. S'il n'y en a qu'une, seule celle-ci figure au PV.

Retranscrire les conclusions du préavis serait redondant avec les documents transmis aux conseillers.

J'espère avoir répondu à votre question.

Question de M. Joseph WEISSEN :

*"En conséquence, je me demande quelles sont les directives et les consignes pour écrire un procès-verbal.
D'avance, je remercie le Bureau de m'informer à l'occasion."*

Réponse du Bureau :

Le but du procès-verbal est de relater les décisions prises durant nos séances. Il n'est nulle part, à ma connaissance, fait mention du mode rédactionnel du procès-verbal. Que ce soit dans notre règlement, dans la Loi sur les communes, ou dans la Loi sur l'exercice des droits politiques, aucun canevas ou ligne rédactionnelle encore moins de directives ou de consignes.

C'est donc à chaque secrétaire de donner sa forme aux différents procès-verbaux. Certains sont factuels, ne reprennent que les décisions importantes, certains sont télégraphiques et d'autres reprennent mot à mot la séance. Certaines communes ont même été jusqu'à abandonner la rédaction d'un PV, s'en tenant à protocoler les décisions et en gardant une trace vidéo des débats. Je pense qu'il y a autant de procès-verbaux différents que de Conseils communaux.

J'espère donc avoir répondu à votre question.

M. Stéphane DEWARRAT :

Vous avez omis de rappeler, mais je comprends qu'il y a eu un effet de bande, que j'avais expressément signalé l'article 19 de notre Règlement, que c'était un tout petit peu extrémiste et que je n'allais pas l'invoquer auprès du Bureau.

Mais le point le plus important, c'est l'article 40i, alinéa 4 de la Loi sur les Communes, dont je vous rappelle la première phrase : « Tous les documents destinés à reproduire ou résumer les déclarations ou propos tenus en commission, tels que les notes de séance sont confidentiels » Or les propos de M. Burnand qui ont été rapportés avaient déjà été transmis en interne à la Commission. J'avais estimé qu'ils ne traitaient pas du sujet du rapport à propos de l'avenue de Marcelin, mais que c'était plutôt les travaux de la Commission qui étaient concernés.

Donc, j'avais averti la Commission que je trouvais que cela tombait sous le coup de l'article 40i et il n'y a pas eu de gros argumentaire pour contester ce fait-là.

Maintenant, c'est étonnant, parce que M. Burnand invitait les commissaires à venir à la tribune pour rapporter les propos que j'aurais oubliés ou les malfaçons que j'aurais pu mettre dans le rapport. D'ailleurs, j'avais reçu les félicitations d'une commissaire – peut-être qu'elle s'en mord les doigts aujourd'hui, je ne sais pas. Bref, ces propos sont un peu extrêmes.

Pour moi, ils tombent toujours sous le coup de la loi et j'ai contacté la Préfecture de mon côté. Concernant le procès-verbal, on peut y mettre tout ce qu'on veut, même les injures, sauf erreur, donc vous n'avez rien à vous reprocher du côté du Bureau a priori.

Concernant, M. Burnand, - ou peut-être je ne sais pas ceux qui suivraient l'approbation de ce procès-verbal, ainsi écrit, mais cela serait un petit peu extrémiste aussi – la Préfecture me propose de le dénoncer par écrit (il faut que j'écrive un courrier, pas un e-mail). Ils vont ensuite enquêter et transmettre au Conseil d'Etat.

C'est un peu comme si M. (je prends un nom au hasard) Tartempion avait roulé à 58 km/h à l'entrée de Morges et, vu que c'est une loi fédérale, c'est au Conseil fédéral de prendre la mesure, c'est vrai que ça va un petit peu loin pour les faits que M. Burnand a rapportés.

Il n'empêche que je vous propose de supprimer – et que cela ne soit pas rendu public, ou inscrit dans les annales – du dernier paragraphe de la page 1027 au troisième paragraphe de la page 1028 : « Nous avons été plusieurs à protester (...) on a donc laissé aller » et j'espère que M. Burnand pourra laisser aller ainsi.

Je vous propose donc de supprimer ces 4 paragraphes.

M. Pierre Marc BURNAND

Je souhaite remercier le Bureau pour les réponses qu'il a apportées aux 3 questions que j'ai posées lors de la dernière séance du Conseil et de m'avoir ainsi rassuré sur l'absence de toute volonté de censurer les déclarations des Conseillers communaux.

Quant aux déclarations que l'on vient d'entendre de notre collègue, je me réjouis d'aller avec lui chez la Préfète, au Conseil fédéral ou à Strasbourg avec le plus grand plaisir.

La proposition de modification du procès-verbal est refusée à une majorité évidente, 2 avis contraires et quelques d'abstentions.

Le procès-verbal est accepté à une large majorité avec remerciements à son auteur.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2015

En page 1049, dans l'intervention de M. Müller, 3^e paragraphe, "*(...) le besoin d'un engagement clair de toutes les parties est nécessaire*" (il manque est nécessaire).

En page 1065, 8^e paragraphe "*Or, nous pensons, pour notre part, (...)*" (la virgule vient après part et pas après notre).

Paragraphe suivant : "*(...) transformés en électricité ou alimentant le chauffage à distance, l'énergie [...]*" (le point est une virgule).

En page 1069, dans l'intervention de M. Thüler, 7^e paragraphe, il s'agit de l'auteur Najwan Darwish.

En page 1071, dans l'intervention de M. Gilliard, 2^e paragraphe. "*(...) une présentation qui nous concerne tous*" et non tout autant.

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à une large majorité avec remerciements à son auteur.

3. Démission du secrétaire

En date du 23 septembre 2015, le Président a reçu la démission du secrétaire dont il donne lecture.

M. Ambresin a été secrétaire suppléant depuis 2012 et est devenu secrétaire en août 2014. Il aura donc fait une année et quelques mois parmi nous.

4. Communications du Bureau

Le Président :

Je vous rappelle que le prochain Conseil communal aura lieu le 11 novembre à la place du 4 novembre et qu'il aura lieu à la Longeraie.

Le Bureau fera paraître une annonce dans le Journal de Morges cette fin de semaine, ainsi que dans le 24Heures, afin de repourvoir le poste de secrétaire au plus vite.

Si vous avez une connaissance intéressée par le poste, n'hésitez pas à approcher le Bureau.

Suite à notre demande du dernier Conseil, les Chefs de Groupe nous ont transmis les noms des volontaires pour les élections fédérales du 18 octobre prochain.

Je tiens d'ores et déjà à remercier chacun pour son engagement et vous rappelle que cette journée se déroulera dans cette même salle et que l'on vous y attend pour 9h00 ou 8h30 pour le café.

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Vincent JAQUES :

La Municipalité vous salue bien amicalement. Vous avez reçu le dernier « Municipalité en bref » comme communication écrite et la Municipalité vous propose trois communications orales. La première vous sera lue par M. le Municipal Yves Paccaud et concerne le plan directeur des circulations. La deuxième communication vous sera lue par M. le Municipal Daniel Buache concernant les demandes de lieux d'hébergement pour les demandeurs d'asiles et enfin M. le Municipal Eric Zuger vous présentera le budget 2016.

M. le Municipal Yves PACCAUD :

La Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable a reçu le 18 juin 2015 le rapport d'examen préalable cantonal et les préavis des services cantonaux consultés. Afin que le plan directeur des circulations puisse être approuvé, les conclusions relèvent que la structure du document doit être revue selon les préavis de la DGMR, du SIPAL et du SDT (services cantonaux). Les chefs de services ATD2 et IEEP ont rencontré le mandataire pour poursuivre le travail notamment sur la suite qui sera donnée à ce dossier.

M. le Municipal Daniel BUACHE :

L'Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM) s'est approché de la Municipalité afin de connaître toutes éventuelles solutions d'hébergement pour les demandeurs d'asile qu'elle pourrait offrir sur son territoire et ce à court et moyen termes.

La Municipalité a chargé sa direction patrimoine d'analyser les diverses possibilités au niveau des biens communaux. Malheureusement après avoir effectué l'inventaire des locaux appartenant à la Ville de Morges, aucune solution d'hébergement n'a pu être proposée ceci même pour une courte durée.

La Municipalité s'est également approchée de la direction de l'Ensemble hospitalier de La Côte afin de se renseigner sur une éventuelle disponibilité du bâtiment occupé antérieurement par l'Etablissement Médico-Social des Pâquis. C'est avec regret que la direction n'a pu répondre favorablement à la requête, des travaux de déblaiement et de réfection étant déjà en cours et dédiés aux activités médicales.

Malgré que les disponibilités du patrimoine communal ne permettent pas de pouvoir répondre favorablement à l'EVAM, la Municipalité restera attentive à toute éventuelle solution d'hébergements qui pourrait se présenter.

M. le Municipal Eric ZÜGER :

Il m'appartient de vous présenter ce budget de l'exercice 2016.

Vous l'avez d'ailleurs certainement lu dans la presse, cette année nous accusons un déficit de CHF 3'400'000.-, en augmentation de 1'300'000.- par rapport au budget de l'année précédente.

Les éléments marquants de ce budget sont : l'influence importante qu'a notre participation aux charges cantonales qui pèse forcément lourd sur l'ensemble de nos coûts; le développement de la ville qui implique des moyens humains supplémentaires mais également des ressources externes par exemple sous la forme de mandat pour mener à bien ces grands travaux, Les recettes fiscales sont en légère hausse. L'élément le plus positif, qui est certainement dû à la valeur du franc suisse, est que nos achats, en particulier ceux de l'énergie, sont en baisse.

Si nous comparons les budgets 2016 et 2015, les charges sont en hausse de 3% ainsi que nos recettes qui sont également en hausse, malheureusement d'un taux moindre, soit de 1%. Ceci explique l'augmentation de notre déficit. Si l'on regarde de façon plus approfondie, les charges financières appelées « maîtrisables » c'est-à-dire le personnel, les biens et prestations, les intérêts passifs, nous remarquons que l'augmentation est marginale. Par contre, en ce qui concerne nos charges « non maîtrisables », par exemple la péréquation et les subventions, nous constatons que nous avons une forte hausse de l'ordre de 5%. Du côté des ressources humaines, nous avons procédé à une augmentation de 4.9 ETP, en particulier pour des postes qui, à plein temps, sont nécessaires pour soutenir les ressources humaines, les dessinateurs en bâtiments et dans le génie civil pour gérer les travaux importants que nous avons à faire.

En ce qui concerne les autres biens, c'est-à-dire les biens, services et marchandises, le budget 2016 est à la même hauteur que le budget 2015.

Quelles sont les évolutions par rapport à nos participations dans des associations intercommunales ? En ce qui concerne l'AJEMA, sur la base en particulier d'un remboursement qui nous a été fait pour les activités de l'an passé, nous sommes arrivés à la conclusion que nous pouvons faire un ajustement à la baisse. Il faut aussi noter que la participation des parents est en peu plus élevée pour les prochains budgets. C'est la conséquence de la décision du Conseil intercommunal de l'ARASMAC. En ce qui concerne l'ASIME, il y a une légère baisse, que nous aborderons ci-après. Les services de police ont une augmentation qui est due principalement à une réorganisation de l'ensemble du corps de police (un cadre supplémentaire) menée par l'Association intercommunale Police Région Morges et son comité directeur dans laquelle nous aurons Police Région Morges (PRM). La PRM va aussi procéder à l'engagement de deux assistants de police supplémentaires pour garantir le niveau de sécurité en fonction de l'augmentation de la population dans la région. Pour les transports publics, une forte hausse est constatée. Je fais référence en particulier à l'investissement conséquent qui a été fait sur la ligne du BAM. Vous l'avez peut-être vu dans la presse, la compagnie va recevoir des nouvelles automotrices afin d'offrir une cadence à la demi-heure à partir de l'année prochaine. Ceci justifie une partie de l'augmentation bien qu'en ce qui concerne le bassin de transport 4, les charges les plus importantes incombent au trafic régional CFF et bus.

En ce qui concerne la péréquation, nous avons une augmentation nette d'environ 10%. Nous constatons également que 2014 a été une année particulière. En effet, en tenant compte des décomptes finaux de la péréquation, nous avons été bénéficiaires de CHF 1'000'000.- alors que toutes les dernières années précédentes, nous soutenons les communes qui sont dans une situation financière plus difficile que la nôtre. Quant à la facture pour le soutien de la police cantonale (socle de sécurité), nous avons une légère augmentation d'un peu moins de CHF 50'000.-.

La facture sociale subit une augmentation nette. Nous passons de CHF 12'000'000.- à CHF 13'500'000.-. C'est donc une charge supplémentaire de CHF 1'500'000.-. Pour résumer, les éléments ci-avant expliquent une grande partie l'augmentation de notre déficit.

Du côté des intérêts passifs la situation est toujours très positive. Les taux sont bas, nous n'avons pas eu besoin de faire des emprunts et nous n'en planifions pas autant que prévu. Raison pour laquelle les intérêts passifs sont au plus bas. Par contre, les amortissements sont à la hausse. Nous avons fait beaucoup d'investissements l'année passée.

En ce qui concerne les attributions aux fonds, 2014 avait été une année particulière par la reprise du Fonds Nelly de Beausobre dans la comptabilité communale alors qu'avant c'était un décompte séparé. Ceci explique la grande différence dans les investissements pour le budget 2016. Le point le plus important est l'augmentation de CHF 700'000.- pour les attributions aux fonds. Depuis le 1^{er} janvier de l'année prochaine, entre en vigueur la modification de la loi sur la distribution des eaux, c'est-à-dire que toutes les charges de l'adduction

et de la distribution ainsi que les recettes doivent être équilibrées, ceci comme pour l'épuration. Cette attribution au fonds permettra de financer les travaux futurs.

En ce qui concerne nos revenus, la part la plus importante (34%) est l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. En ce qui concerne les entreprises (personnes morales), leur part représente 6%. Les autres impôts en général 10%. Suivent la vente de nos prestations (33%) et les participations et subventions que nous recevons qui s'élèvent à 17%.

Le détail des autres recettes fiscales, revenus et fortunes des personnes physiques, nous montre une légère augmentation. Pour l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, nous avons pris des contacts avec les services financiers des grandes entreprises qui sont à Morges. Ceci nous permet de voir leur situation pour l'année prochaine. Nous sommes de ce fait incités à la prudence, raison pour laquelle nous considérons, sur la base des informations reçues, que le revenu de l'impôt devrait être proche de celui des années précédentes. Il faut tout de même savoir que l'incertitude reste grande sur ce point.

L'impôt à la source et sur la dépense est en légère hausse. La valeur du point d'impôt est relativement importante. Nous sommes légèrement en-dessus de CHF 700'000.- le point d'impôt et l'ensemble des recettes fiscales ascende à CHF 48'600'000.-. Ce sont là seulement les recettes liées au taux.

Pour les autres recettes fiscales non liées au taux, certaines sont à la hausse. Il s'agit de l'impôt sur les biens immobiliers et l'impôt sur les successions et donations. Une moyenne sur les quatre dernières années, en fonction de la situation que nous connaissions au moment de l'établissement du budget, nous permet d'évaluer ces recettes à un peu plus de CHF 2'200'000.-. Quant aux autres impôts non liés au taux, ils sont légèrement à la baisse.

Les revenus du patrimoine sont à la baisse. Pour l'ASIME par exemple, où notre participation est à la baisse, nous sommes à la fin de l'amortissement du théâtre et des installations scolaires de Beausobre. De ce fait, le loyer diminue et nous avons moins de recettes. Mais comme nous participons aussi à l'ASIME, nos charges diminuent également. Concernant les taxes, émoluments et produits de vente, ils sont à la baisse. En particulier parce que nos achats de gaz naturel diminuent. Le consommateur en bénéficie également car le prix de vente du gaz a été revu à la baisse, ce qui a pour conséquence une diminution des recettes de vente de gaz. A ce propos, dans le « Municipalité en bref », en page 2, l'article qui concerne le gaz indique une diminution de 5 centimes, c'est une erreur. C'est une diminution de 0.5 centimes.

Pour les recettes péréquatives, globalement le différentiel va augmenter mais notre participation et remboursement à cette collectivité publique prend aussi l'ascenseur. Par contre les autres prestations et subventions, elles restent relativement stables.

Je reviens à l'offre d'achat que nous avons faite pour le site de Pasta Gala. En 2015, nous avons prévu un investissement important. Malheureusement l'affaire n'a pas pu se conclure avec le vendeur, raison pour laquelle les montants planifiés disparaissent. Par contre, nous aurons des investissements importants dans le patrimoine administratif et notre degré d'autofinancement devrait être de 28% alors qu'il était de 23% l'année passée.

Pour conclure, la Municipalité reste sereine malgré la progression des charges. L'autofinancement disponible pour soutenir les premiers investissements liés aux grands projets de développement de la Ville de Morges est disponible et nous souhaitons maintenir une stabilité fiscale avec un taux d'imposition de 68.5%.

Mme Catherine HODEL :

Je remercie le Bureau pour les réponses données à ma question.

M. Philippe LAURENT :

Je serai bref comme le bulletin de la Municipalité. Je voulais au nom de l'Entente morgienne, sachant que nous avons tous lu attentivement ce bulletin, remercier la Municipalité pour la qualité et la concision des propos qui y sont tenus. Nous les encourageons à continuer cette offre qualitative.

6. Nomination de la commission chargée de l'étude sur la prise en considération de la motion du Groupe des Verts "Pour un fonds d'encouragement au développement durable".

Présidence : Groupe PLR

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Tobias BARBLAN	Philippe BECK	Aline DUPONTET
Christian HUGONNET	Baptiste MULLER	Lucien REY
Galina SPILLMANN		

7. Préavis de la Municipalité

N° 41/10.15 Demande d'un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement de 15 horodateurs.

Présidence : Groupe SPI

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Marc BALLY	Bariza BENKLER	Joël BOILLAT
Adrien BUSCH	Lionel DAUTREPPE	Béatrice GENOUD-MAURER
David GUARNA		

N° 42/10.15 Demande de crédit de CHF 545'000.00 pour l'organisation d'un concours d'architecture pour le site de Beausobre.

Présidence : Groupe UDC

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Edith Magali BARBLAN	Mathieu BORNOZ	Patricia CORREIA DA ROCHA
Eric DECOSTERD	Philippe DERIAZ	Laurent PELLEGRINO
Jean-Bernard THULER		

N° 44/10.15 Demande d'un crédit de CHF 1'215'000.00 pour le remplacement des infrastructures souterraines et le renforcement du revêtement routier des chemins de Rosemont et Loulou-Schmidt, subside de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduit.

Présidence : Groupe SPI

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Christine DUBOCHET	Jacques DUBOCHET
Maurice JATON	Philippe LAURENT	Galina SPILLMANN
Mélanie WYSS-PITTET		

8. Rapports de commissions

N° 14/10.15 Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 TTC pour le développement de l'information liée aux grands projets.

M. Tobias BARBLAN, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES

La Municipalité a décidé de se rallier aux propositions de la Commission du Conseil.

Peut-être quand même un mot d'explication, par rapport à ça. C'est vrai que la Commission, que je remercie au nom de la Municipalité pour le travail qui a été effectué, a eu à se prononcer sur un préavis qui a plusieurs volets, plusieurs contenus différents et si je m'exprime maintenant, c'est surtout sur la question qui n'a pas trouvé gré aux yeux de la Commission, à savoir les panneaux LED, puisque nous ne serons plus amenés à nous exprimer sur ce sujet tout à l'heure.

Les panneaux d'information LED, c'est au fond une demande qui a été faite à maintes reprises, à la fois par les milieux touristiques de la Ville de Morges et une partie des commerçants qui voyaient un intérêt fort à pouvoir gagner en visibilité sur des systèmes de ce genre.

L'opportunité qui se présentait à la Municipalité de pouvoir, à la fois proposer une technologie de ce genre, couplée au développement de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération était, aux yeux de la Municipalité, une opportunité intéressante à saisir, non seulement pour développer l'information de proximité pour les Morgiennes et les Morgiens, mais aussi dans le cadre économique, puisque la proposition qui nous avait été soumise paraissait tout à fait intéressante et raisonnable sur le plan économique.

J'aimerais préciser à ce sujet que le groupe de travail cantonal concernant la gestion coordonnée du trafic d'agglomération - autrement dit le GTCA – a été remis en œuvre cette année par la cheffe du Département des Infrastructures et des Ressources Humaines et qui a l'intention de concrétiser et de mettre en œuvre cette gestion coordonnée de trafic d'agglomération.

Il y aura donc, pour conséquence, des panneaux d'informations concernant le trafic routier qui verront bel et bien le jour à futur, sur le territoire ou proche du territoire communal, mais ne seront implantés que pour fonctionner dans le cadre de l'information liée au trafic. Les coûts de ces installations ne sont pour l'instant pas connus, mais ils pourraient et seront certainement supérieurs à ce que nous avons ici dans le cadre de la proposition qui vous était faite, puisqu'ici nous avons une offre sur laquelle ce type d'informations pouvait se greffer.

Donc, dans les quelques années qui viennent, ce dossier sera certainement à nouveau en main de la Municipalité qui sera certainement amenée à vous soumettre un nouveau projet lié à la gestion coordonnée du trafic d'agglomération.

M. Richard BOUVIER

Je tiens à remercier la Commission pour son travail et tout particulièrement pour les conclusions de son rapport, conclusions qui proposent la suppression des panneaux LED.

Mais il me semble qu'un élément important a échappé à la vigilance des commissaires. En effet, en analysant en détail le volet site internet dédié, on peut remarquer que l'on achète un nouveau système de gestion de contenu (CMS) pour la coquette somme de CHF 87'000.00, que l'on va héberger ce site chez un autre fournisseur que celui de la Ville de Morges pour la somme astronomique de CHF 5'500.00 et, entre les lignes, que le site sera conçu par une autre équipe.

Tout ceci est très inquiétant et génère des coûts totalement disproportionnés pour nos finances. Tout d'abord, pourquoi un site dédié ? Si le site actuel, qui a déjà coûté la bagatelle de CHF 228'500.00 (rapport-préavis 21/6.09) ne sert pas à communiquer, à quoi sert-il ?

Je vous cite un extrait du préavis de l'époque, point 4.4 objectifs vis-à-vis des habitants, ville et région : "*Donner une image positive des projets de développement de la Ville pour les habitants de la commune et de la région,*

valoriser, démontrer que la Ville a de l'ambition." Il me semble que c'est exactement ce que demande le préavis qui nous concerne ce soir.

Ensuite, s'il faut vraiment un site dédié, pourquoi ne pas utiliser le même outil que le site de Morges, hébergé chez le même fournisseur ?

Ce point est à mon avis très grave. Cela veut dire que nous aurons 2 sites, développés par 2 équipes, sur 2 outils différents et hébergés sur 2 serveurs différents. C'est un non-sens absolu qui a des conséquences financières, mais également organisationnelles. Pensez aux utilisateurs qui devront réfléchir sur quel site se connecter avec quel mot de passe sur des outils totalement différents.

Je suis très étonné, pour ne pas dire plus, que notre responsable informatique tolère ceci. Je vous rappelle que le 5 novembre 2014, j'avais déposé l'interpellation "Quelle vision pour l'informatique au service de la Commune de Morges ?" dans laquelle je demandais si la Municipalité avait une vision globale de ses besoins informatiques. Il est bien clair que le présent préavis ne va pas dans le bon sens.

Je pense pouvoir affirmer que si la nouvelle partie est développée sur le même outil et hébergée chez le même fournisseur, les économies seraient au minimum de CHF 90'000.00 pour l'investissement et CHF 10'000.00 par année.

Est-ce que tout ceci cache en fait un problème ? Je pose la question à la Municipalité. Est-ce que l'outil, l'hébergeur et le concepteur choisis pour le site www.morges.ch sont mauvais ?

En conclusion, nous devons absolument refuser l'acquisition de ce deuxième outil. J'avais d'abord pensé à un amendement, mais sans les tableaux LED et sans ce site développé sur un autre CMS, ce préavis n'a plus aucun sens. Je vous suggère donc de le refuser.

Un dernier argument si vous n'êtes pas encore convaincus. Ce préavis est clairement à classer dans les préavis "nice to have". Avec un budget 2016 prévoyant un déficit de plus de CHF 3 millions, il est évident que ce genre de préavis ne peut plus être accepté.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à refuser le présent préavis et je suggère à la Municipalité de revenir avec un nouveau préavis, sérieux et raisonnable.

M. le Syndic Vincent JAQUES :

J'aimerais préciser deux ou trois choses. Tout d'abord, le site actuel de la Ville de Morges, c'est un site qui est institutionnel, généraliste et qui offre des centaines et des centaines de pages consultables. Noyer dans un site institutionnel, un volet "chantiers, travaux" qui ne serait pas identifiable facilement par la population, c'est quelque chose qui va alourdir considérablement le système et la consultation. C'est un choix que la

Municipalité ne veut pas faire à l'heure actuelle. Par contre, les questions liées à l'hébergement sont encore en réflexion aujourd'hui.

Lorsque la Municipalité élabore un préavis, elle fait évidemment appel à des offres sur lesquelles elle peut se baser pour estimer les coûts financiers de ce qu'elle propose au Conseil communal. C'est vrai que l'ensemble des prestations figure dans le préavis municipal, qui vous permet de vous faire une idée de ce que la Municipalité a besoin comme financement pour réaliser ses projets.

Par contre, on se trouve dans une situation où la Municipalité sera quand même amenée à faire un appel d'offres sur invitation, dans le cadre du marché qui lui sera agréé. Donc, on ne peut pas affirmer ce soir que si le Conseil communal octroyait le crédit, on puisse directement se diriger vers le prestataire de service – avec lequel on n'a d'ailleurs aucun problème, je tiens à le préciser – et lui donner immédiatement le mandat.

Ce n'est pas comme ça que cela fonctionne avec les marchés publics. On doit forcément avoir un montant, une offre qui est prévue et ensuite soumettre, comme on le fait dans tous les cas de figure, ces montants en respectant la loi sur les marchés publics.

Par rapport à la mission qui était très clairement inscrite dans le cadre de ce préavis que la Municipalité vous proposait, il y avait effectivement peut-être un peu d'audace, on vous proposait un volet nouveau et novateur, mais par contre, l'élaboration d'un tel contenu demande des moyens, demande un travail considérable de mise en route, d'implémentation, de documentation, même si des éléments existent. Il y a énormément de choses à créer pour pouvoir permettre une circulation de l'information qui soit pertinente pour la population.

J'en veux pour preuve qu'il y a énormément de collectivités publiques ou privées qui sont aujourd'hui orientées sur le besoin d'informations auprès de la population sur les projets d'envergure. On vous a cité, dans le cadre du préavis, le CEVA qui, entre parenthèses, a fait une information très importante tout récemment auprès de la population, en faisant même des journées portes ouvertes. Il y a évidemment un site dédié qui va être ou qui est déjà en ligne concernant le projet « patinoire de Malley ». On voit que, là aussi, il y a besoin d'une plateforme pour informer sur le contenu des travaux.

Il y a également le site, que vous connaissez peut-être et qui est passionnant, Léman 2030 qui présente aussi des calendriers, des échéances des grands travaux qui vont s'orienter dans l'arc lémanique dans le cadre des transports.

La Ville de Morges ne se situe pas loin de ces préoccupations-là. Du reste, une ville voisine - Renens, je vous l'avais citée – fait la même chose avec l'émergence de ses projets. La commune de Pully, également, s'y est mise. Depuis le dépôt de notre préavis, ils ont non seulement fait le préavis, mais ont obtenu le financement entre deux.

Et puis, il y a un autre paramètre que j'aimerais formuler. Ce préavis a été soumis à l'entreprise qui nous propose le financement par le biais du fonds sur

les stratégies d'informations. Ce préavis a trouvé un écho extrêmement favorable auprès de cette entreprise qui est directement en lien avec l'économie privée et qui nous a soutenus dans cette démarche en nous disant qu'elle était absolument acquise à la cause de ce genre de financements qui sont là pour le bien public, pour le financement et la qualité de l'information qu'on souhaite obtenir.

Il y a un autre partenaire que je n'aimerai pas négliger, surtout ces temps, c'est les CFF. Vous savez certainement que le cœur de réflexion lié à ce préavis a été la plateforme de collaboration que l'on souhaite mettre en œuvre avec les CFF dans le cadre de Morges Gare-Sud. Or, les CFF sont particulièrement intéressés à ce que la Ville de Morges s'occupe d'une partie de la communication et de l'information citoyenne.

Vous savez peut-être que prochainement les CFF mettront en ligne une plateforme d'informations et de communications liée à la commercialisation des surfaces de Morges Gare-Sud. C'est le business des CFF et c'est normal. Ils communiqueront à la clientèle – et entre parenthèse, aux Morgiens évidemment – sur les surfaces qui seront bientôt disponibles dans le quartier Morges Gare-Sud, mais c'est par contre la responsabilité de la Ville d'informer la population sur la manière dont elle va coordonner le chantier, puisque CFF n'est qu'un acteur – important, certes – mais il y en a d'autres. Il faut des moyens pour cela, mais il faut non seulement un outil – on a parlé d'un site dédié, qui pourrait quand même être hébergé sur le site actuel. Ce sont des paramètres qui ne sont pas encore figés, puisqu'on n'a pas le financement. Mais par contre, l'information et la cohérence de ce que nous souhaitons faire s'inscrivent en complémentarité avec une information sur un site internet, en complémentarité avec – c'était aussi écrit dans le préavis – des informations physiques, c'est-à-dire faire correspondre des informations en ligne qui sont également visibles par la population sur le territoire morgien. On arrive effectivement à quelque chose qui est efficace en termes de respect de l'information.

On a des outils et on va les utiliser le mieux possible, mais par contre, il nous paraît vraiment indispensable d'isoler cette partie-là de l'information de la Ville de Morges. Il n'y a pas que Morges Gare-Sud – vous le savez aussi bien que moi – il y a aussi le Parc des Sports. Il y a aussi tous les travaux importants et nous en avons à nos portes. C'est le projet de requalification routière à l'avenue de Marcelin et peut-être que, comme moi, vous avez été, en tant qu'élus, questionnés sur les impacts que vont créer les travaux de l'avenue de Marcelin par rapport à la Ville.

Ce sont des informations que nous donnons aujourd'hui par le biais de nos canaux d'informations, mais qui ne sont pas spécifiquement référencées dans une planification, dans une stratégie, dans une vision d'ensemble. Et c'est ça que nous voulons donner dans la Ville de Morges. C'est une vision, une cohérence pour l'ensemble des travaux – qu'elle soit grande ou plus petite – sur un site et un portail.

Donc, ce préavis a été longuement réfléchi dans sa cohérence. Il a été soumis, évidemment, à notre Service informatique qui voit une cohérence et un lien

efficace entre le besoin d'une information institutionnelle et le besoin d'une information plus orientée, plus spécifique qui pourrait également être dénommée de manière tout à fait spécifique.

Voilà en quelques mots, les réponses que je pouvais vous apporter, M. Bouvier ce soir et je vous invite, bien évidemment, à soutenir les conclusions du rapport de la Commission.

M. Richard BOUVIER

Merci pour ces compléments d'explications. Que cela soit bien clair, je ne suis pas contre que l'on communique sur ces grands chantiers. Où je suis contre c'est pour l'achat d'un nouveau CMS. Je ne suis pas d'accord avec vos arguments. C'est un peu comme si on disait «on va acheter un nouveau programme de compta, mais on va aussi mettre tous les serveurs et tous les PC parce qu'on n'est pas sûrs que cela va tourner là-dessus ». Je ne suis pas d'accord.

Vous, si vous dites qu'il y aura un nouveau site, vous exigez de celui qui va faire des offres, qu'il travaille sur le CMS que vous avez. Donc, le budget en conséquence, si on prend au point 8.1 «Créer une identité visuelle » pour CHF 5000.00, d'accord. « Interface et spécifications » pour CHF 42'000.00, d'accord. « Formation pour » CHF 10'000.00, d'accord. Mais CHF 87'000.00 pour un nouveau CMS, pas d'accord.

M. Bertrand GILLIARD

Je rejoins à 100% les propos de M. Bouvier. Le fait d'avoir deux sites distincts est certainement peu approprié. De toute façon, j'ose espérer que votre intention est quand même de mettre un lien depuis le site de Morges sur le nouveau site.

Donc absolument rien n'empêche techniquement, contrairement à ce que vous avez laissé entendre, M. le Syndic, de mettre la totalité de l'information sur un même hébergement, avec un même CMS, qui comme l'a dit M. Bouvier – et là, j'aimerais bien insister – le fait de multiplier ce genre d'outils augmente considérablement les frais de maintenance, à cause du temps que le personnel doit y passer. Pour ceux qui se sont déjà amusés avec des CMS, ils savent que si on ne connaît pas l'outil, on y perd un temps considérable.

Donc, l'argument technique de séparer les choses n'en est absolument pas un. Pour toutes ces raisons, je pense que l'idée est bonne, mais la réalisation, telle qu'elle est actuellement proposée, est complètement insuffisamment aboutie. Donc, je vous encourage, pour cette raison, à également refuser ce préavis, en l'état.

M. Mathieu BORNOZ

Je dirai que globalement, on n'est pas tellement aidé dans cette affaire, parce que, sans critiquer les commissaires, le rapport est un peu léger et c'est vrai que

cela a été pas mal focalisé sur l'aspect des panneaux LED et finalement on a complètement occulté ce volet-là.

Pour ma part, je dirai qu'il y a eu des arguments de toutes parts que je peux partager. Celui que je partage vraiment, c'est qu'il y a besoin de communiquer, c'est certain et ce n'est surtout pas là contre que je veux aller.

Par contre, c'est vrai qu'on peut se poser des questions. Le site Renens en mouvement est cité à plusieurs reprises dans ce préavis. Vu qu'il n'y avait pas trop d'éléments dans le rapport, je me suis dit que puisqu'on parle de ce site, je vais aller le voir et essayer de chercher s'il y a eu un préavis et comment tout cela a été ficelé. Il n'a pas été évident de savoir, au niveau des coûts, ce qui s'est passé pour ce site. Il y a eu plusieurs étapes, mais au final, on a l'impression que le volume financier était bien moindre à voter, mais je ne pourrais pas vous l'affirmer certainement.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'au lieu qu'on se focalise sur la communication, comme le préavis et le rapport sont présentés, finalement on en revient à des histoires de « combien ça coûte », quel moteur CMS, etc. et c'est ça qui me dérange fondamentalement.

Cela revient un petit peu à l'expérience de la GED où je suis à 100% d'accord sur le fait qu'il doit y avoir une modernisation de l'informatique au sein de la Commune. Cela doit être attractif, aussi pour les employés et toutes les personnes qui évoluent dans cet environnement, mais ce n'est pas très bien amené et finalement on voit qu'on a des discussions un peu compliquées.

Mon souci, c'est qu'on en arrive finalement à des « préavis-tuyaux », version numérique, où on a des montants relativement conséquents et les gens ne sont plus capables de savoir de quoi on cause (...).

M. le Syndic Vincent JAQUES :

Je crois que le préavis évolue, puisqu'on voit qu'on se sépare d'un volet qui n'a pas les suffrages de la Commission. Moi, je ne suis pas un spécialiste en informatique, vous le sauriez autrement, et je n'ai pas mes spécialistes avec moi ce soir, mais je suis aussi sensible au fait que le besoin de communiquer, le besoin de renseignements et le besoin d'informations doivent absolument trouver réponse, non seulement auprès de la Municipalité, mais également auprès des citoyens.

Je ne veux pas faire le sacrifice d'un préavis qui serait refusé ou mal voté ce soir. La Municipalité a dans le pipe-line, le schéma directeur des systèmes d'informations qui a été mis en œuvre après le dépôt de ce préavis. Donc, au niveau de la chronologie, on a maintenant fait tout le travail sur ce schéma directeur des systèmes d'information.

Je vous propose donc, M. le Président, de retirer de l'ordre du jour ce rapport et nous allons intégrer rapidement le volet informatique lié au développement des grands chantiers dans les systèmes d'information de la Commune.

Conformément à l'article 81, le projet est retiré.

N° 29/10.15 Règlement – Tarif des frais perçus par la Commission de recours en matière de taxes et impôts.

Mme Magali ZÜGER, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES

La Municipalité se rallie aux propositions de la Commission.

M. Steven KUBLER :

La Commission communale de recours en matière de taxes et impôts se rallie aux conclusions du rapport de la Commission tout en remerciant la Commission pour le travail effectué ainsi que pour l'intérêt porté à nos travaux.

Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous informer que le document "Procédures" qui figurait en annexe du préavis municipal a été adopté par la Commission de recours le 15 juin 2015 et approuvé par la Municipalité le 3 août dernier.

Avec ces deux documents, la Commission de recours bénéficie d'une base de travail solide et claire, réglant nos rapports avec l'administration communale ainsi que la procédure devant être suivie depuis le dépôt d'un recours jusqu'à la décision finale statuant également sur les frais.

C'est pourquoi la Commission de recours vous invite à approuver le tarif. Enfin, la Commission de recours tient à vous rappeler que son adresse est celle du Greffe municipal et que tout recours doit être adressé au nom de la Commission à l'adresse du Greffe.

Au vote :

Les amendements de la Commission sont acceptés à une large majorité

Les conclusions du préavis amendées sont acceptées à une large majorité

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier le document établissant les frais perçus par la Commission communale de recours en matière de taxes et impôts comme suit :
 - a. à la première ligne du document, ajouter la date de la séance du Conseil communal lors de laquelle le document a été approuvé, soit du "7 octobre" 2015 ;
 - b. à la cinquième ligne, de supprimer cette ligne, soit "vu l'article ... du règlement du Conseil communal de Morges du ...,"
 - c. à l'article 2, alinéa 1, préciser la limite à partir de laquelle l'émolument est perçu, soit remplacer "jusqu'à CHF 1'000.-" par "jusqu'à et y compris CHF 1000.-" et remplacer "dès CHF 1'001.-" par "au-delà de CHF 1'000.";
 - d. à l'article 8, alinéa 1, de préciser la date d'entrée en vigueur du tarif, soit de modifier l'alinéa comme suit : "Le présent tarif entre en vigueur dès son adoption par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité";
2. d'adopter le tarif des frais perçus par la Commission communale de recours en matière de taxes et impôts, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

N° 33/10.15 Réponse à la motion Helder De Pinho "Requérants de travaux d'utilité publique"

M. Pierre Marc BURNAND, président de la Commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du rapport municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES:

La Municipalité accepte la rédaction proposée par la Commission.

Mme Maria Grazia VELINI

Je suis sûr que notre camarade Helder de Pinho, auteur de la motion "Requérants de travaux d'utilité publique" serait venu à la tribune avec sa verve et son panache habituel, mais malheureusement, il n'est pas là. Il n'est plus dans notre Conseil, donc c'est au nom du Groupe Socialistes, POP et indépendants que je remercie la Commission pour le rapport fourni et les conclusions favorables à la poursuite de cette expérience en collaboration avec l'EVAM.

Notre Groupe votera favorablement les conclusions de ce rapport et je vous invite à faire de même.

Au vote :

L'amendement de la Commission est accepté à une large majorité et 8 absentions.

Les conclusions du préavis amendé sont acceptées à une large majorité et 7 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter que les frais en relation avec les programmes d'occupation soient portés dans les comptes dès le budget 2016;
2. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Helder De Pinho «Requérants de travaux d'utilité publique».

N° 37/10.15 Arrêté d'imposition pour l'année 2016.

M. Xavier DURUSSEL, président de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER

Vous aurez tous lu attentivement le rapport de la Commission. Ma présence au proscenium n'est donc pas réellement une surprise pour tous ceux qui l'auront fait.

Quelques éléments de réflexion : le 14 juin dernier – vous vous en rappelez tous – 68.97% des Morgiens refusaient d'instaurer l'imposition sur les successions sur le plan fédéral et cela avec une participation tout à fait respectable de 45.6% - j'espère qu'on arrivera à ce taux de participation lorsqu'il s'agira de nous renouveler, c'est-à-dire de renouveler le Conseil communal.

Ça montre bien la popularité de l'imposition sur les successions. J'ai suivi avec attention la présentation de M. Züger tout à l'heure. S'agissant des perspectives budgétaires, un élément a retenu mon attention. L'an dernier, lorsque nous avons voté le budget, il n'a choqué absolument personne que nous inscrivions au titre de l'impôt sur les successions CHF 1'850'000.00 et que cette année figure, au titre de ce même impôt sur les successions CHF 2'200'000.00. On voit

donc que l'imposition sur les successions, en tout cas au niveau budgétaire, tient de la variable d'ajustement.

Troisième élément de réflexion, dans le district de Morges – je n'ai pas voulu aller chercher beaucoup plus loin – seules treize communes perçoivent l'imposition des successions en ligne directe descendante, c'est-à-dire les enfants à raison de 100 centimes par franc imposé par l'Etat. 26 communes perçoivent la moitié de ce que perçoit l'Etat et 21 communes ne perçoivent rien du tout.

C'est dire que Morges commence – avec son 100% - à faire figure soit d'horrible conservateur, soit de structure particulièrement gourmande, y compris lorsqu'il s'agit de transmettre un patrimoine.

Vous l'avez entendu lors de la présentation du budget, jamais les contribuables morgiens n'ont amené autant d'impôts au ménage communal. Le point d'impôt dépasse dorénavant les CHF 700'000.00, c'est en tout cas ce que notre Municipalité attend. L'imposition par point par habitant frôle maintenant les CHF 45.00. On en était bien loin, il n'y a pas si longtemps.

C'est dire qu'un petit geste en direction des contribuables paraîtrait tout à fait indiqué. J'ai vu les visions pessimistes de notre Municipalité dont on a vu aussi que souvent les comptes corrigent ces visions. J'ai vu aussi dans le budget qu'à l'inverse de la Ville de Lausanne, qui semble, elle, avoir pour sa part maîtrisé ses charges, ça n'est pas le cas de la Ville de Morges, mais nous aurons l'occasion d'en reparler lorsque nous discuterons du budget au mois de décembre.

Je vais demander par voie d'amendement, non pas de supprimer l'imposition sur les successions en ligne directe descendante, mais de faire un petit geste pour nous retrouver avec les 26 autres communes du district qui n'en prélèvent que la moitié.

Il dépose l'amendement suivant :

Art 1, ch. 7, lettre b. : En ligne directe descendante par franc perçu par l'Etat : 50 cts

Je termine en disant qu'il n'est pas possible – et je pense que notre Municipal n'arrivera pas à nous donner l'effet exact de cette décision. Je rappelle aussi que l'essentiel des impôts successoraux prélevés dans la commune, c'est en ligne beaucoup plus éloignée et ce n'est pas la ligne directe descendante qui joue le gros du bataillon.

On est donc là dans des ajustements relativement modérés, voire même tout à fait modérés puisque, comme je l'ai dit, on passe de CHF 1'850'000.00 à CHF 2'200'000.00 sans réelle justification lorsqu'on présente le budget. On est donc là dans une variable d'ajustement, mais une variable d'ajustement qui donne un signal aux contribuables morgiens que l'on se soucie d'eux, on sait les écouter, on stabilise la pression fiscale et lorsque c'est possible – et je pense que c'est possible – on la diminue très légèrement.

Merci d'ores et déjà de suivre cet amendement que je dépose en mains de notre Président.

M. le Municipal Eric ZÜGER

Je me dois de faire quelques commentaires sur votre argumentation.

Le premier, vous nous dites que seulement 30% des habitants morgiens ont soutenu l'introduction d'un impôt sur les successions au niveau fédéral au détriment des impôts sur les successions au niveau cantonal ou communal. J'ai voté contre cette proposition, parce que je suis très soucieux des finances communales.

En effet, si cet impôt avait été fédéral, ce n'est qu'une petite partie qui aurait été reversée aux communes, donc nous aurions eu des pertes fiscales importantes en tant que Morgiens. Pour cette raison, en tant que responsable des finances communales, je suis convaincu que les Morgiens qui ont refusé cet impôt au niveau fédéral étaient clairvoyants, car ils se rendaient compte qu'il y aurait moins de revenus pour la Commune de Morges.

Nous avons peut-être une appréciation différente et il est certainement difficile de nous départager – je ne sais pas si la vôtre est plus juste ou la mienne moins fausse ou plus exacte.

Le second élément consiste à dire : "Faisons un geste pour nos contribuables". Lesquels et surtout à combien de personnes ? Je crois que M. Eric Décosterd, qui est très au courant des finances de la Commune de Morges, sait que nous avons entre 6'000 et 8'000 contribuables pour le revenu et la fortune, mais combien de contribuables avons-nous pour les successions ?

Je vous donne les chiffres. Pour l'année de taxation 2010 : 25. 2011 : 35, 2012 : 36, 2013 : 38, 2014 : 29 et à ce jour en 2015 : 19.

Donc manifestement, nous ne faisons pas un geste à l'ensemble de la population, mais en moyenne à 20 à 35 contribuables par année sur la Commune de Morges. Je doute du signe que vous voulez donner à la population par cet amendement.

Maintenant, sur les montants en question, il est exact que nous ne connaissons pas cette information. Le Président de la Commission des finances a envoyé un courriel au Service des finances pour avoir le renseignement. Nous l'avons transmis à l'administration cantonale des impôts. Elle nous a promis une réponse pour fin novembre. C'est à ce moment-là que nous aurons plus d'informations et que nous pourrions réellement connaître l'ampleur de ces pertes.

Si je regarde maintenant les montants, comment avons-nous déterminé celui-ci ? Nous avons fait une moyenne sur les 4 années passées et avons

précédemment enlevé les deux extrêmes. C'est purement de l'arithmétique, il n'y a pas de spéculation pour cette évaluation.

A combien se montent ces impôts ? Si je prends l'année 2015 – qui n'est pas terminée, peut-être qu'il y aura un peu plus – l'impôt sur la succession le plus important que nous avons reçu était de CHF 2'000'000.00 et le plus faible CHF 200'000.00. Ces montants diffèrent d'année en année. En 2012, c'était CHF 57'290.00 pour le plus bas et le plus important était de CHF 471'940.00.

On voit donc qu'il y a une très grande variation d'une année à l'autre. Comme nous ne pouvons pas faire de spéculation sur les « bons morts » comme on le dit parfois, nous nous contentons de mettre dans le budget un résultat moyen sur un historique en éliminant les extrêmes, parce qu'on sait que ces extrêmes sont des cas particuliers. En fait, on enlève la première et la dernière centille.

Finalement, combien risquons-nous de perdre ? Car dans l'impôt sur les successions, lorsque je regarde la liste, ce sont quand même des Morgiens qui sont décédés et qui nous ont laissé des impôts avec des montants importants. En moyenne, cet impôt a rapporté entre CHF 2 millions et CHF 4 millions sur les années précédentes. Parfois moins de CHF 2 millions et des fois, il y a eu des revenus extraordinaires. Le plus important était de CHF 2.75 millions, ce qui est appréciable pour les comptes communaux.

C'est donc très variable et dans les cas présents, c'était tout de même plus probable en lignes directes. Avec votre proposition, la Commune pourrait perdre la moitié. C'est beaucoup. Cette moitié – on doit se poser la question – représente combien de points d'impôts ? Si nous devons retrouver cette somme par ailleurs, de combien faut-il augmenter l'impôt sur le revenu ? Augmenter le taux de l'impôt sur le revenu des 8'000 contribuables de un point voire deux points au bénéfice d'une trentaine de personnes n'est pas raisonnable.

Malheureusement, la Municipalité ne peut pas soutenir cette proposition et je vous invite à renoncer à cet amendement, ceci parce que nous avons besoin de revenus pour financer les projets qui vont venir.

M. Jean-Bernard THULER

Ah, M. Busslinger, que ferais-je sans vous qui vint à ma rencontre ? Ça n'est pas d'un signe qu'il s'agit, mais bien d'une gesticulation que l'auteur de cet amendement nous oblige à débattre ce soir.

Si la proposition de réduire de moitié l'impôt sur la succession en ligne directe descendante - soutenue tout de même par 4 membres de la Commission des finances - est prise en considération par la majorité du Conseil, c'est que nous ne défendons plus l'intérêt public, comme nous l'avons promis lors de notre assermentation, mais bien l'intérêt privé.

En effet, je constate qu'un bien, par exemple la maison que je possède, fruit d'une vie d'un long labeur, peut, selon la loi être au bilan d'un héritage que mon épouse et mes enfants vont se répartir. Je trouve normal que, face à un tel

privilège, les héritiers redistribuent, par l'impôt, une partie de la plus-value patrimoniale qu'ils auront perçue, pour autant que cela ne dépasse pas la franchise de CHF 250'000.00 et une fois les frais d'enterrement réglés, bien entendu.

Or, je constate que le porteur de cette variable d'ajustement est, à l'opposé d'une redistribution des privilèges que lui offrent les lois qu'il construit. En ce sens, je comprends tout à fait que cette proposition soit défendue par les plus brillants orateurs de cette assemblée, car il faut être culotté, voire un brin manichéen pour lancer et défendre une idée qui prive la Commune de ressources financières, alors que le rapport de la Commission des finances, lui-même, souligne, quelques lignes plus haut, que les modifications de l'imposition sur les entreprises auront un impact sur les finances de la Ville.

J'ajoute que le budget 2016 prévoit un déficit de l'ordre de CHF 3,5 millions et que malgré les investissements d'envergure prévus ces 10 prochaines années, la Ville n'arrive pas à répondre aux demandes de places en crèche et garderie.

Alors, je pose la question : M. Pittet, est-ce vraiment la faute au Canton, comme vous le clamez dans la presse, quand on constate qu'une proposition, telle que présentée, émane du parti Libéral-Radical de notre commune, que votre parti n'a de cesse de demander des économies, que ces économies se feront sur le dos de qui ? Des plus démunis ? Qu'une ineptie de cette trempe propose que nous puissions l'argent chez les pauvres, car s'il est vrai que les pauvres n'ont pas beaucoup d'argent, ils sont par contre, comme le prouve la facture sociale, de plus en plus nombreux.

Vous comprendrez que je vous recommande de rejeter cette proposition récurrente avec détermination et j'invite son auteur à nous épargner un tel amendement lors des futurs arrêtés d'imposition.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER

Mon intention était, avant de répondre à M. Thüler, de préciser juste l'une ou l'autre chose, s'agissant de l'intervention de M. Züger.

J'ai bien écouté M. Züger qui m'a l'air d'entretenir, assez savamment d'ailleurs, un certain brouillard entre l'intégralité de l'imposition des successions ou qu'elle touche la ligne directe ou la ligne collatérale ou même l'absence de lien de parenté. On sait que la ligne directe descendante est beaucoup plus limitée et les chiffres que M. Züger a donnés tout à l'heure concernent, à l'évidence, des successions qui ne sont pas en ligne directe descendante.

C'est malheureux. Je trouve dommage que notre Conseil n'ait pas le droit à une information complète et objective.

J'ai bien entendu également M. Thüler., On pourrait vous écouter si le grand fleuve du déterminisme devait aller que vers l'augmentation systématique des impôts. Je rappellerai quand même qu'une partie non négligeable de nos concitoyens est d'ores et déjà franc d'impôts, n'en paie ni sur le revenu, ni sur la

fortune. Je rappelle aussi que lorsque vous constituez un patrimoine, vous faites des économies. Ce mot doit vous rappeler quelque chose. On arrive à faire des économies, au niveau particulier aussi. Et lorsque vous faites des économies, lorsque vous gagnez quelque chose, le premier passage du râteau fiscal, c'est l'impôt sur le revenu.

Lorsque vous avez mis quelque chose de côté, pour vos vieux jours ou peut-être pour le transmettre, deuxième passage du râteau fiscal, c'est l'impôt sur la fortune et il vous paraît absolument logique que lorsqu'on est dans le cercle très étroit de la famille – je vous rappelle que je ne demande pas la suppression de l'imposition sur les successions. Je demande juste la diminution de moitié l'imposition des successions en ligne directe descendante – troisième passage du râteau fiscal. On a le droit, M. Thüler, de penser qu'il y en a un de trop.

A moins que de considérer, mais ça c'est votre doctrine, que les biens sont avant tout les biens de la collectivité et qu'ils ne sont peut-être que détenus par l'un ou l'autre temporairement. Ce n'est pas ma vision des choses. Cette vision n'étant pas partagée, je vous invite quand même à soutenir cet amendement qui, je vous le rappelle, reste un amendement extrêmement modéré.

M. le Municipal Eric ZUGER

Je pense qu'il est nécessaire de poursuivre cette argumentation. Il est juste que les chiffres que je vous ai donnés, c'est sur l'ensemble, je n'ai d'ailleurs pas dit le contraire.

En ce qui concerne le râteau, je pense qu'en venant au proscenium, vous avez dû marcher dessus lorsque vous parlez du troisième râteau parce qu'il ne concerne pas la même personne, il concerne les enfants et pas les parents qui sont décédés. Donc, ce n'est pas une troisième imposition de la même personne.

Ce qui est très important de voir, c'est ce qui va nous attendre dans les années à venir. Le Grand Conseil a adopté la semaine passée, sauf erreur dans sa très grande majorité, le projet de réforme de l'imposition des entreprises. Nous savons déjà qu'en 2017 et 2018, nous aurons une diminution de 0,5 point de l'imposition des entreprises. Cela représentera déjà quelques centaines de milliers de CHF pour la Commune de Morges. Certes, ces baisses sont pour les entreprises et non pas pour les personnes physiques.

Pour les années qui vont suivre, la baisse sera beaucoup plus importante. J'essaie de faire simple et je donne des ordres de grandeur. Aujourd'hui, l'impôt payé aux communes et au Canton, sur le bénéfice d'une entreprise, est de près de 16%. Ce taux est pour les entreprises soumises au régime ordinaire ou les PME. Pour les entreprises qui ont des régimes particuliers, société de base par exemple, ce taux est aux alentours de 6 à 7% sur le bénéfice. Il y a encore un autre type de régime, ce sont les holdings, leur taux est entre 1% et 2%.

Que va faire cette réforme ? Elle va dire « Tout le monde sera imposé au même taux, soit à peu près 8% ». Ainsi les entreprises qui payaient 16% vont payer beaucoup moins, soit 8% ou près de la moitié. Les entreprises qui ont des

régimes de société de base qui sont actuellement entre 6% et 7%, vont voir leur imposition augmenter d'environ 1%. C'est pour cette raison que c'est ce taux (8%) qui a été choisi et pas un autre. Les holdings, qui ne font que rassembler le capital des sociétés qu'elles possèdent, vont avoir une augmentation plus forte, mais probablement trouveront-elles des moyens pour mettre leurs capitaux et leurs moyens dans des structures différentes.

Voilà ce qui nous attend pour les années à venir : une forte baisse d'un côté et une augmentation légère d'un autre. Quelles sont les entreprises à Morges qui auront une augmentation de l'impôt ? Nous avons essayé de l'évaluer. Nous n'avons malheureusement pas une vision très claire, mais nous pensons que, globalement, la perte va certainement être beaucoup plus importante que le gain.

Dans ce contexte, je pense qu'il n'est pas judicieux de soutenir cet amendement qui ne ferait qu'empirer une situation dans laquelle nous nous dirigeons, puisque le Grand Conseil vaudois en a adopté le principe, sous réserve de ce qui sera décidé au niveau fédéral.

Je pense que gouverner c'est prévoir – on le dit toujours – et cet amendement va dans la direction inverse. Je vous invite fermement à le refuser.

Mme Maria Grazia VELINI

En début de législature, lors du vote de l'arrêté d'imposition 2012, le 9 novembre 2011, un amendement similaire a été déposé avec les mêmes débats que ce soir. Je pourrais prendre le procès-verbal de cette séance, à la page 75 et vous en faire lecture car les arguments de l'époque sont toujours valables.

Entretemps, le peuple a refusé, le 14 juin dernier, au niveau fédéral, l'initiative de la gauche sur la réforme de l'imposition successorale qui vise à imposer, à hauteur de 20%, la part de succession et donation supérieure à CHF 2 millions.

Pour le Canton de Vaud et son argentier, M. Broulis, ce refus a été une aubaine. Car la perte des recettes cantonales a été estimée à CHF 90 millions, sauf erreur ou omission, selon la formule du Sage.

Pour rappel, les successions dans le Canton de Vaud sont taxées après déduction d'une franchise pour les premiers CHF 250'000.00, puis une déduction dégressive qui s'éteint à CHF 500'000.00.

L'impôt communal est prélevé sur le montant perçu par l'Etat. En 2014, le montant des recettes sur les successions toutes confondues était d'environ CHF 2 millions.

Si nos finances sont saines et la dette maîtrisée, nous avons besoin de maintenir une imposition stable afin de pouvoir faire face aux différents défis qui se posent à notre Ville, surtout pour faire avancer des dossiers stratégiques.

Le budget, présenté en début de séance, montre un déficit de CHF 3'400'000.00 qui serait aggravé avec la réduction de cet impôt. Devrons-nous alors faire encore des coupes budgétaires sur le dos du personnel, peut-être ? C'est vrai que nous sommes déjà en période électorale. Il est donc plus aisé de défendre une baisse des impôts que le contraire.

C'est justement en période électorale qu'il faut mesurer l'impact des décisions à prendre sur les finances communales pour le respect de ceux ou celles qui auront à gérer lors de la prochaine législature. J'espère que les candidats déclarés en sont conscients.

La diminution de cet impôt est de toute façon un cadeau fait à un tout petit nombre de Morgiens, c'est un cadeau injuste qui ne se justifie pas, même si nous ne traitons que de l'impôt qui touche la seule ligne directe descendante.

Nous devons toujours œuvrer pour l'ensemble de la population et non seulement dans l'intérêt d'une minorité.

Juste pour le plaisir, je vais reprendre une phrase du Conseiller d'Etat Pascal Broulis : « La suppression de cet impôt constituerait donc un cadeau fiscal aux plus aisés, particulièrement aux millionnaires. » Merci donc de refuser cet amendement.

M. Jacques DUBOCHET

Il y a quelques jours, je soupais avec quelques personnes, et puis, après avoir réglé chacun notre part de la facture, l'un d'entre nous, qui était encore professionnellement actif, a fait un beau sourire, il a pris la facture et il a dit : « C'est pour mes impôts ».

Ce type-là volait directement dans ma poche, l'argent qu'il aurait dû payer et qu'il essayait d'économiser sur ses impôts et il ne s'en rendait même pas compte.

Pourquoi a-t-il fait ça ? Parce que quand on pense aux impôts, on pense à ce que ça coûte, mais pas à ce que ça nous apporte. Moi, j'ai de la chance. Je suis né dans un pays où la plupart des gens dans le monde qui connaissent la Suisse croient que c'est un des meilleurs endroits pour vivre.

J'ai vécu dans ce lieu harmonieux. J'ai reçu une éducation que la plupart des spécialistes pense qu'elle est à peu près la meilleure qu'on peut avoir dans le monde. J'ai pu faire une carrière, aussi parce que j'ai été soutenu par des longs investissements, dans X pays, par des impôts qui se payaient et nous avons même pu économiser pour faire construire une maison.

Maintenant, je suis bien content. Commençant à penser à la santé, que nous avons, ici en Suisse, un des systèmes médicaux qui est le meilleur qui existe. Evidemment, on doit payer, mais combien d'investissements il a fallu pour le faire ? Et combien nos impôts ont permis de le tenir ? Aux Etats-Unis, on paie plus et c'est beaucoup moins bien.

Dans cette situation, je devrais me dire : « Cet argent que je vais pouvoir faire passer à mes enfants, il est tout à moi. Je ne le garde que pour moi et mes enfants ». Ceux qui pensent ainsi, ou bien ils sont comme ce type-là qui volait les impôts ou bien ce sont des fieffés égoïstes.

M. Stéphane DEWARRAT

J'ai un tout petit peu de peine à suivre les propos de M Busslinger parce que M. Busslinger avait la possibilité de faire un rapport de minorité pour un petit peu étayer ses propos et qu'on puisse se préparer un peu avant pour prendre une telle décision.

C'est assez rare que je suive les arguments de la gauche, mais ce soir, je dois vous avouer que la sécurité des finances communales m'incombe et je vous invite à refuser l'amendement de M. Busslinger. Merci d'avance.

M. Mathieu BORNOZ

Je crois que tout a été dit. Je soutiens évidemment les propos de MM. Thüler et Züger et je ne comprends pas cette croisade pour défendre si peu de personnes. J'irai presque jusqu'à dire que c'est une erreur politique que de vouloir défendre si peu de monde et que ça ne répond pas du tout aux besoins des familles, pas du tout aux besoins des habitants qui ont besoin de projets, de logements, de crèches.

Franchement, comme vous le dites parfois, les bras m'en tombent et je ne comprends vraiment pas la logique de tout ça. Donc, je crois que tout le monde est bientôt plus ou moins d'accord sur la question, on ne peut pas toujours avoir raison.

Je vous invite à surtout ne pas soutenir cet amendement et à défendre le rapport de la Commission.

M. Bastien MONNEY

Je pense que je vais répéter différentes choses qui ont déjà été dites, mais, M. Busslinger, vous annoncez que les successions sont majoritairement hors de ligne descendante et M. Züger prétend le contraire. Qui entretient le flou ? La question est maintenant posée. Je pose une autre question : qui hérite ? On peut imaginer qu'un héritage se fait plutôt en ligne descendante, qu'une cousine ou un oncle éloigné aux Etats-Unis.

Votre variable d'ajustement ne concernerait donc que quelque 25, au maximum 40 contribuables. Un petit geste qui, comme vous l'indiquez, s'adresse à ces 25 contribuables. Les contribuables n'ont jamais autant payé. C'est faux. Peut-être que financièrement les revenus ont augmenté. Faux pourquoi ? Parce que depuis 1994, le taux d'impôt est resté identique.

Qu'est-ce qui n'a pas augmenté depuis 1994 ? Les primes LAMAL ? Les CFF ? Les loyers ? Non. Si les impôts augmentent, c'est que les revenus des

contribuables ont augmenté. 25 personnes paient en moyenne cet impôt. Votre petit geste, vous l'adressez à ces 25 contribuables. Soyez sûr que le PS, lui, va s'adresser aux 8'000 contribuables qui attendent qu'on réalise les défis qui nous attendent, qu'on réalise des infrastructures et qu'on fournisse des prestations.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER

M. Monney a au moins l'honnêteté de ne pas pratiquer l'amalgame ou ne pas agiter des chiffons de couleur de manière induue.

Que n'avons-nous pas entendu ce soir ? Plus de crèches. Plus de développement de quoi que ce soit à Morges si ce malheureux amendement passait.

Au moins, M. Monney, lui, reconnaît qu'on est à la marge. Oui, je vous demande un geste pour les contribuables. C'est aussi un signal qu'on sait, dans une commune, qu'environ 40%-50% des contribuables ne paient aucun impôt et que donc les contribuables qui paient des impôts – et ça me permet juste de tordre le cou à M. le Municipal, pour le troisième râteau fiscal, c'est l'hoirie qui est débitrice de l'impôt avant d'être les hoirs eux-mêmes. Donc, troisième passage du râteau fiscal, il y a. Donc, cette petite diminution de la pression du râteau fiscal, merci de la suivre et merci de suivre l'amendement.

M. Joseph WEISSEN

Nos chartes fondamentales contiennent le principe du « vivre ensemble » et le peuple vaudois, en 2003, les a plébiscitées dans le préambule de sa nouvelle Constitution. Une société harmonieuse qui respecte la création comme berceau des générations à venir mesurant sa force au sang qu'elle prend du plus faible de ses membres. Si énoncer ces valeurs est un acte fondamental, les vivre et les partager sont indispensables pour combattre l'intolérance. L'harmonie de notre société repose en effet sur notre capacité d'écoute mais aussi de partage que notre prospérité profite à toutes et à tous. Ce travail relève en priorité des autorités à qui incombe le maintien de la paix sociale. Relever le défi de la cohésion sociale, une constance de l'histoire de notre pays.

Dieu et l'argent ! Je cite le pasteur Daniel Marguerat de l'église protestante : « L'argent, parce qu'il est issu d'un système économique générateur d'injustice est potentiellement mortiferaire. Il met la personne en danger d'isolement. Mais s'il est investi dans le partage et qu'il délivre d'une nécessité, de leur misère devienne source de vie. »

J'admire la Constitution vaudoise et le pasteur Marguerat. Je suis propriétaire par étages, valaisan de naissance et d'adolescence, choriste, catholique et œcuménique et enfin lecteur du livre du Professeur Paul Dembinski « Ethique et responsabilité en finance ». C'est les raisons pour lesquelles de voter l'arrêté d'imposition 2016 tel que présenté par la Municipalité et la COFIN et de refuser l'amendement.

M. Eric DESCOSTERD

Je suis à la fois surpris et la fois pas surpris d'écouter les débats de ce soir. Je ne suis pas surpris car c'est vrai que sur un sujet pareil, on peut avoir une éthique personnelle et avoir sa propre philosophie. On peut défendre les deux points de vue. Je vous donne le mien : à l'époque, je ne sais pas si c'est cela dont faisait allusion notre collègue Mme Velini, mais à l'époque je m'étais battu pour l'abolition de l'imposition entre conjoint. Je trouvais cet impôt-là parfaitement injuste. J'étais donc content que la commune décide, c'était contre la gauche à cette époque et j'avais voté avec la droite ce soir-là. Maintenant pour les descendants directs, je vous dis franchement que je suis pour qu'ils paient des impôts.

Je m'attendais à une différence de point de vue entre la gauche et la droite. Par contre, là où je suis surpris en tant que conseiller communal, c'est qu'on nous informe qu'on a un budget déficitaire et qu'il fallait être prudent avec certains projets. On vient par exemple de refuser ce soir un préavis et d'un autre côté, devant cette situation difficile, on voudrait, alors que les budgets sont faits, couper dans les revenus de la commune. Je trouve ça quelque peu étonnant. Ce qui m'étonne encore plus, c'est qu'on puisse le faire alors que nous n'avons pas toutes les données et informations à disposition. On est complètement dans la posture et dans la décision de principe.

Si vous avez vraiment peur de laisser des impôts à vos descendants, commencer dès maintenant à leur donner CHF 50'000.- chaque année, c'est net d'impôt et ils vous seront très reconnaissants. Si vous faites ça pendant 10 ans, probablement que le nombre de successions qui seront imposées à ce moment-là, descendra en-dessous de 30 et peut-être même à 15.

Personnellement, je suis contre cet amendement pour les raisons que je vous ai données mais surtout parce que ça serait un manque de professionnalisme de prendre une décision pareille avec si peu de données à notre disposition.

M. le Municipal Eric ZUGER

Je souhaite revenir sur un propos qui a été tenu précédemment et qui m'a surpris. La moitié des personnes soumises à l'impôt n'en paieraient pas. Je viens de consulter les chiffres de 2008 et à cette époque-là c'était 19.4% des personnes soumises à l'impôt qui payaient un impôt de zéro franc.

Au vote :

L'amendement de M. Busslinger est refusé par 43 avis contraires, 31 avis favorables et 7 abstentions

Les conclusions du préavis sont acceptées à une large majorité et 23 abstentions

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- | |
|--|
| <p>1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 tel que présenté, les ratifications légales étant réservées.</p> |
|--|

N° 40/10.15 Révision du règlement du Conseil communal.

M. Cédric FAVRE, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES

Le préavis municipal ne ressemble plus beaucoup au travail gigantesque que vous avez abattu, Mmes et MM. les membres de la commission durant ces longues soirées que vous avez dû consacrer à la rédaction et au travail qui est au fond la Bible du Conseil communal.

La Municipalité a assez peu voix au chapitre dans ce dossier. Je l'admets bien volontiers. Afin de simplifier votre travail, M. le Président et compte tenu du résultat auquel est arrivé le Conseil communal, la Municipalité est en mesure de se rallier aux propositions qui sont soumises dans le corps du préavis et du Règlement du Conseil communal amendé dans ses positions majoritaires.

La Municipalité sollicitera une ou deux fois dans le courant de l'examen de ce Règlement, la parole pour exprimer son point de vue sur les sujets qui pourraient la concerner plus particulièrement.

Articles 1 à 8

La discussion n'est pas demandée.

Les articles 1 à 8 sont acceptés à l'unanimité.

Article 9

M. Adrien BUSCH

Pour le Groupe Socialistes, POP et indépendants, notre position sur l'article 9 et l'amendement de la minorité est simple. La proposition de la minorité n'est tout

simplement pas compatible avec la Loi sur l'exercice des droits politiques comme le relève le Service des Communes et du Logement qui est cité en page 4 de notre rapport de Commission.

Pour rappel : « la proposition de la minorité de la Commission n'est pas admissible légalement au sens de la Loi sur l'exercice des droits politiques. En effet, un Conseiller communal a été élu par la population. Personne ne peut défaire ce que le peuple a fait et donc, démissionner un élu sans son consentement. Donc, la proposition de la minorité est sans base légale et contraire au droit. Ainsi, notamment pour cette raison formelle, je ne peux que vous appeler à la raison et donc au rejet de l'amendement de la minorité. »

M. Pierre Marc BURNAND :

La proposition de la minorité est une version édulcorée d'une proposition déposée en 2013 qui prévoyait que «le conseiller communal qui, au cours d'une législature, est absent non excusé à trois séances du Conseil est réputé démissionnaire». La proposition actuelle est donc cinq fois moins «sévère», si on peut dire, et surtout elle est facilement vérifiable puisque c'était une des critiques faites à la première proposition.

L'intention générale de cette proposition est d'ancrer dans le règlement l'idée que le Conseil communal est une institution sérieuse et respectable, pas un club, pas une amicale, pas une société de loisirs où on vient librement quand on en a envie.

On a souvent entendu l'objection que cet ajout était impossible parce que «seul le peuple a le droit de défaire ce qu'il a décidé». Or l'article 8 qui précède et qu'on vient d'adopter sans discussion prévoit exactement la même chose, à savoir que (chiffre 3) «le conseiller municipal ou le conseiller communal qui ne prête pas serment dans le délai imparti par le Bureau est réputé démissionnaire». Cet article 8, à ma connaissance, n'est contesté par personne. Pourtant, ce conseiller municipal ou ce conseiller communal a bel et bien été élu par le peuple et, dans la logique des opposants, seul le peuple serait en droit de le «démissionner»

Enfin, ceux qui s'opposent à la proposition de la minorité trouvent leur argument massue dans la position du SCL (Service des Communes et du Logement).

Cette position du SCL (qui a été retranscrite dans le rapport de la commission et que M. Busch nous a lu) mérite quelques précisions :

- d'abord il ne s'agit pas de la position du SCL, mais du point de vue d'un juriste du SCL, manifestement peu au clair quant au fonctionnement d'un conseil communal, si l'on en juge par d'autres réponses totalement inutilisables qu'elle nous a fournies; on peut parfaitement imaginer que si on était tombé sur un(e) autre juriste du SCL, on aurait obtenu une autre réponse, tant il est connu que si on met trois juristes autour d'une table, on a au moins quatre avis;

- ceci dit, la position du SCL – qui n'est donc pas en fait la position du SCL – est sans grande importance dans la mesure où c'est le Conseil d'Etat (éventuellement, un chef de département, par délégation, en l'occurrence Mme Béatrice Métraux) qui valide le Règlement du Conseil communal, et non le SCL et encore moins une juriste du SCL;
- la position de la juriste du SCL, affirmant que «un conseil communal a été élu par la population, personne ne peut défaire ce que le peuple a fait et donc "démissionner" un élu sans son consentement» est manifestement un contre-argument quand on songe aux aventures vécues ce printemps à La Chaux (près de Cossonay); je rappelle brièvement ce qu'il s'est passé :
 - la Municipalité de La Chaux, forte de cinq membres, a été élue le plus régulièrement du monde par le corps électoral lors des élections communales de 2011;
 - en avril et début mai de cette année, quatre municipaux sur cinq ont démissionné, en raison de mésententes et des remous suscités par le refus populaire de la fusion avec Cossonay; un cinquième Municipal n'a pas démissionné;
 - le Conseil d'Etat a décidé d'organiser des nouvelles élections pour les cinq postes de la Municipalité, autrement dit pour remplacer non seulement les quatre municipaux démissionnaires, mais aussi le Municipal qui n'avait pas démissionné et qui avait été régulièrement élu;
 - le Conseil d'Etat, sans la moindre vergogne, a donc sciemment «défait ce que le peuple avait fait»;
 - certes ce procédé a soulevé un certain nombre de protestations, mais il a néanmoins été validé par le Grand Conseil dans sa séance du 9 juin 2015 (par 70 oui, 11 non et 47 abstentions);

La conclusion est limpide : si le Conseil d'Etat peut éliminer un Municipal, régulièrement élu par les citoyens de sa commune et à qui aucune faute ne peut être reprochée (hormis peut-être un délit d'opinion), on voit mal comment ce même Conseil d'Etat pourrait s'opposer à un article de notre règlement visant à considérer comme démissionnaire un conseiller communal absent non excusé à trois séances sur une année.

La menace, brandie par certains, que le Conseil d'Etat va s'opposer à cet article de règlement est donc une hypothèse totalement absurde. Et si par hasard il y a encore quelques sceptiques, je leur dis ceci : la seule façon de vérifier la position du Conseil d'Etat est de lui soumettre le texte.

Je vous remercie donc de soutenir la proposition de la minorité qui va dans le sens du renforcement de la respectabilité de notre institution.

M. Adrien BUSCH

Je m'attendais à ce discours que vous venez de tenir, M. Burnand. Dès lors, je vous propose, moi aussi, quelques propositions afin d'éclairer sous un autre angle ce que vous avez dit.

Tout d'abord, au sujet de l'article 8. Vous faites l'analogie avec l'article 9. Moi j'estime que l'on confond des poires et des pommes, même si cela est de saison. Le Conseiller communal est réputé démissionnaire si, effectivement, il a été élu, mais qu'il ne prête pas serment. Mais, vu qu'il n'a pas prêté serment, on n'est qu'à la moitié du chemin. Dès lors, dans ce cas-là, il n'a pas terminé l'ensemble de la phase, donc on est dans un autre cas de figure. Pour moi, l'analogie que vous faites ne peut pas être retenue.

Ensuite, en ce qui concerne votre tentative de décrédibiliser le SCL, il est clair que le projet de Règlement durant les travaux de la Commission a été soumis au Service des Communes et du Logement et il faut reconnaître que le Service des Communes et du Logement dans sa réponse, non pas sur ce point-là où il a été extrêmement clair, il a effectivement répondu en légalité sur ce qu'on lui demandait, à savoir si ce que nous avons imaginé était légal ou illégal. C'est son rôle de répondre en légalité et, dans ce cadre-là, il a effectivement dit que c'était illégal.

Mais effectivement, dans d'autres fois, il a répondu en opportunité, ce qui n'est pas son rôle et là, effectivement, il a dévié de son chemin. Pour cet article-là, il a fait ce qu'on lui a demandé. Donc, les décrédibitisations que vous avez essayé de faire, moi je ne peux pas les entendre.

Finalement, en ce qui concerne le cas « La Chaux », vous avez raison, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sous régie la commune de La Chaux, mais il faut insister sur le fait que cette mise sous régie était liée au fait que 4 Municipaux avaient démissionné, que l'ensemble du Bureau avait démissionné et que la Commune ne pouvait, à ce moment-là, plus fonctionner. Quand le Conseil d'Etat a pris cette décision, il l'a fait en disant que c'était la seule option qu'il avait. Il a appliqué la Loi sur les Communes qui lui permet de le faire, à l'article 139b.

Dès lors, en faisant cela, il a simplement appliqué une loi qui l'autorisait à le faire, alors que vous nous proposez une règle qui n'est pas légale et là aussi, on est dans des choses totalement différentes : Le Conseil d'Etat applique la loi et vous, vous nous en proposez une, qui n'en est pas une puisqu'elle est illégale.

J'ai envie de vous lire un extrait du rapport de la Commission qui rapportait au Grand Conseil et qui disait : "Il faut lourdement insister. La décision de mise sous régie découle de l'article 139a LC, ne vise pas des personnes et ne constitue en aucun cas une forme de destitution. Il s'agit d'une réponse à un vide institutionnel, en l'espèce complet puisque le Bureau du Conseil général avait également démissionné. La commune n'étant dès lors plus à même de convoquer le corps électoral".

Ainsi, je vous invite, une nouvelle fois, à rejeter l'amendement de la minorité qui me paraît contraire à la législation en vigueur.

M. Pierre Marc BURNAND

2 brèves réponses à ce que vient de dire M. Busch. Tout d'abord pour l'analogie entre les articles 8 et 9, le serment ne fait pas partie de l'élection par le peuple, très clairement, donc les comparaisons des situations sont tout à fait comparables. Il n'y a strictement aucune différence. Dans les deux cas, les Conseillers ont été élus par le peuple. C'est strictement identique.

Concernant l'article de loi, je laisserai parler Mme Kirchhofer qui est plus compétente que moi. Pour ce qui concerne la situation à La Chaux, strictement rien n'empêchait le Conseil d'Etat d'organiser des élections pour les 4 postes vacants. Strictement rien ne l'empêchait. On pouvait parfaitement organiser une situation intermédiaire et mettre ensuite, ces 4 postes à élire, tout en maintenant le Municipal qui avait été élu régulièrement par le peuple.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER

Je réponds à l'argument de M. Busch quand il dit que le SCL a répondu en légalité. Force est de constater que dans la réponse que nous a fait le SCL, il n'y a aucune base légale qui n'est citée et pour cause, parce qu'il n'y en a pas.

Donc, quand on nous dit que le SCL répond en légalité, ce n'est pas vrai. Si vraiment il y avait eu une disposition légale sur laquelle le SCL aurait pu s'appuyer, il l'aurait bien évidemment dit, ce qu'il n'a pas fait.

Donc, soutenir que la proposition de la minorité est contraire à la législation en vigueur, c'est une erreur, parce que cette proposition n'est contraire à aucune loi qui existe à l'heure actuelle et qui dirait le contraire de ce qu'on soutient.

M. Philippe LAURENT

J'ai participé à cette Commission et d'ailleurs, au passage, je tiens à complimenter tous mes collègues pour le travail accompli, en particulier Cédric Favre, parce que c'était un travail dantesque et je l'en remercie.

Je voudrais revenir très brièvement sur ce point. On peut étaler des arguties juridiques, j'imagine pendant toute la soirée et même au-delà. Vous le savez, je ne suis pas un juriste et je ne m'en vante pas, mais je pense qu'on peut essayer de tout prévoir, mais de nouveau, le règlement prévoit tout ce qu'il peut, mais pas forcément tout le possible et dans ces conditions, il me semble extrêmement pragmatique de dire simplement "Laissons cet article 9, selon les vœux de la majorité", car finalement il incombe à chacun d'entre nous, puisque nous avons, au sein de nos partis, un président de parti et un chef de groupe. Il incombe simplement à cette personne de faire bien comprendre à l' élu en question que si il ou elle ne remplit pas ses obligations, il y a une solution toute simple, c'est de l'inviter, à l'interne, à démissionner et on n'en parle plus.

Voilà, de façon très pragmatique, comment moi je conçois les choses, règlement ou pas règlement, mais je crois que ce soir, on a le devoir de se simplifier la vie et surtout d'éviter des arguties juridiques interminables.

M. Pierre Marc BURNAND

Juste pour répondre à M. Laurent, très rapidement. Il faut effectivement être pragmatique. Ce genre de situations se trouve maintenant régulièrement. On a eu un cas à Vevey, à Bussigny, à Moudon et à Morges aussi. Ce genre de cas se multiplie. Et justement, ils ne démissionnent pas, c'est ça le problème. Et les présidents de Groupe ne savent des fois même plus quelle est leur adresse, voilà où on en est maintenant.

C'est pour cela que si on est pragmatique, on soutient la proposition de la minorité.

M. Stéphane DEWARRAT

M. Burnand, vous venez de citer quelques cas, mais il y a quelques milliers de Conseillers communaux dans ce Canton et ces quelques cas ne sont que très partiels finalement. On perd, à mon avis, du temps et de l'énergie là-dedans.

C'est vrai que l'on a été touché à Morges, c'est un petit peu dommage, mais ça va provoquer des effets de bord et quelqu'un va écrire un jour au Président ou au secrétaire : "Je m'excuse pour une période indéterminée pour différents motifs (personnel, professionnel, etc.). Vous verrez bien les sessions où je participerai". Comment fera-t-il alors ? Il viendra de temps en temps peut-être. Cela n'a pas beaucoup de sens finalement.

Je trouve extrêmement sévère comme manière de faire. Demain, ce sera peut-être un de vos membres qui sera touché par cette sanction. Il ne pourra s'excuser avant la séance (déplacement professionnel, séance de travail qui dure, etc.), ça peut arriver. Et l'excuse devra arriver avant le Conseil. Bref, je vous invite à refuser cet amendement.

La proposition de la majorité est acceptée par 44 avis favorables, 28 avis pour la proposition de la minorité.

Article 10

La discussion n'est pas demandée.

L'article est accepté à l'unanimité

Article 11 à 19

La discussion n'est pas demandée.

L'article est accepté à l'unanimité

Article 20

La discussion n'est pas demandée.

L'article est accepté à une large majorité

Article 21

La discussion n'est pas demandée.

La proposition de la majorité a été acceptée à une large majorité

Articles 22 et 23

La discussion n'est pas demandée.

Les articles 22 et 23 sont acceptés à l'unanimité

Articles 24 à 31

M. Stéphane DEWARRAT

J'ai juste été un petit peu surpris à la première lecture et, en fait, l'article est conforme à mon souhait, mais je pense que dans la marge à gauche, il aurait été souhaitable de mettre un petit intitulé, puisqu'on n'est plus dans les participations aux Commissions, mais on est dans le rôle du Président dans les votes et élections. Je propose d'ajouter "Votes et élections par le Président" dans la marge à gauche.

Je sais qu'en soit, c'est dans l'article, mais lorsqu'on suit les titres à gauche, il y a une certaine logique et cela devrait être mentionné.

M. Steven KUBLER

Pardonnez-moi d'allonger un tout petit peu, mais l'article 30 ne traite pas que des élections, il traite également des votations donc le titre marginal proposé par M. Dewarrat n'est clairement pas acceptable.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER

Cette note marginale n'est pas idéale, car si l'on se réfère à l'article 29, on a déjà une participation aux discussions, votations et élections. On va se retrouver avec 2 notes marginales.

Je n'ai pas la solution ce soir, car c'est un peu tard pour y réfléchir, mais je pense qu'en l'état, il vaut mieux ne pas avoir de note marginale qu'une note marginale qui dit n'importe quoi.

M. Stéphane DEWARRAT

Bref, j'abonde dans le sens de votre proposition "Participation aux votations et élections" dans ce titre marginal.

M. Pierre Marc BURNAND

Je pense qu'une solution, mais c'est peut-être un peu acrobatique, serait de mettre l'article 29bis, avant l'article 29. C'est un article qui a été rajouté après coup et effectivement la note marginale qui est en face de l'article 29, elle concernait les articles 29 et 30. Seulement ensuite, on a ajouté un article 29bis. Il suffirait de monter l'article 29bis avant et il n'y a plus ce problème.

Le Président :

La numérotation va de toute façon être revue, donc si on passe au-dessus ou au-dessous, c'est une chose qui est peut-être faisable.

M. Steven KUBLER

La proposition de M. Burnand est bonne. Je pense qu'on peut monter l'article 29bis, qui deviendrait 28bis. L'autre solution que l'on a, c'est de modifier le titre marginal de l'article 29. L'article 29 ne concernant que la participation aux discussions et de mettre un titre marginal à l'article 30 "Participation aux votations et aux élections".

Mme Maria-Grazia VELINI

Comme j'ai cru comprendre que cette votation s'arrêterait à 23h15 et que nous avons quand même un problème pour bien déterminer et bien mettre cette note marginale et faire une proposition cohérente, je vous invite à renvoyer ce vote à la prochaine séance.

Le Président propose l'ajournement de la discussion conformément à l'article 73 du Règlement.

Au moins un tiers des membres soutenant cette proposition, l'objet est ajourné à la prochaine séance.

9. Postulat Steven Kubler et consorts "Enfin une solution pour des logements à loyer abordable à Morges ?" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal

Mme la Municipale Sylvie PODIO

En réponse au postulat de M. Steven Kubler et consorts qui invite la Municipalité à étudier l'opportunité de créer un partenariat avec la Fondation Equitim lors de la construction de parcelles communales devant prochainement être bâties, la Municipalité rappelle qu'elle partage les préoccupations du postulant et qu'elle est consciente de la situation de pénurie de logements tant à Morges que dans l'arc lémanique.

Afin de tenter d'y remédier, elle a d'ailleurs pris différentes mesures telles que « l'Objectif logement », le projet de logements d'utilité publique et protégé En

Bonjean et de nouveaux logements subventionnés en cours de réalisation aux Fonderies, projet d'ailleurs soutenu par votre Conseil.

Dans le même état d'esprit, des contacts ont d'ailleurs déjà été pris avec la Fondation Equitim et par conséquent la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat.

M. Steven KUBLER

Je remercie la Municipalité de sa réponse et de ne pas s'opposer à la prise en considération de ce postulat qui représente une réelle opportunité de pouvoir réaliser à moyen terme, des logements à loyers abordables pour la classe moyenne à Morges. C'est pourquoi je vous invite à prendre en considération ce postulat.

Le postulat est pris en considération à une large majorité

10 Postulat Xavier Durussel "Pour une meilleure accessibilité du site de Beausobre"

M. Xavier DURUSSEL développe son postulat dont le texte figure en annexe.

11. Motion Philippe Laurent "Pour de nouveaux jumelages bénéfiques pour Morges"

M. Philippe LAURENT développe sa motion dont le texte figure en annexe.

M. le Syndic Vincent JAQUES

La Municipalité ne se déterminera pas ce soir néanmoins je tiens à relever que « l'entretien de dépistage » que j'ai subi avec M. le Conseiller communal, vous a au moins permis de réfléchir et à proposer cette motion au conseil et auprès de la Municipalité. Nous prendrons le temps d'une saine réflexion aux propositions qui nous sont faites ce soir.

12. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Vincent JAQUES

En effet, en plus des trois réponses écrites que vous avez reçues, la Municipalité a une réponse orale à vous transmettre concernant une question de Mme la Conseillère communal Catherine Hodel sur le devenir du terrain de la Bergerie.

M. le Municipal Yves PACCAUD

Une réflexion est en cours sur le devenir du terrain de la Bergerie à la suite de la démolition du bâtiment de la garderie. L'affectation du site sera définie lors de l'élaboration du plan partiel d'affectation « Gare-Nord » qui sera lancé l'année prochaine.

Dans l'intervalle, la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable se propose de remettre le site en l'état, avec pour objectif d'offrir la possibilité d'y installer un jardin partagé. Ceci pourrait être envisagé pour une durée déterminée de trois ans puis éventuellement renouvelable d'année en année jusqu'à l'approbation du plan partiel d'affectation « Gare-Nord ».

Mme Esther BURNAND :

Je remercie la Municipalité de nous avoir transmis la réponse du Comité de direction de la PRM à propos du littering mais dois hélas constater que le problème des déchets sauvages est loin d'être réglé puisque (je cite la lettre de la PRM) : «C'est un travail de longue haleine qui peut trouver, sur le long terme, une piste de solution dans l'éducation de toutes les couches de la population et de toutes les catégories d'âge». Vaste programme !

La Municipalité précise que le Règlement de police sera adapté dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise sur les amendes d'ordre. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil dans sa séance du 29 septembre dernier. Elle permet en particulier aux communes de prévoir dans leur règlement un système d'amendes d'ordre en relation avec la propreté sur le domaine public (crottes de chiens, déchets, affichage sauvage, etc.) et avec la gestion des déchets. L'entrée en vigueur de cette loi est donc imminente. Ceci m'amène aux questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle anticipé l'adoption de cette loi et déjà préparé un projet de nouveau Règlement de police ? Pour quand peut-on imaginer raisonnablement l'entrée en vigueur de ce règlement ?
2. Combien d'employés communaux, en plus des policiers, seront assermentés pour pouvoir amender, cas échéant, la population négligente ?
3. La réponse de la PRM laisse entendre que les tentatives d'éducation seront toujours prioritaires sur la répression. Existe-t-il une réelle volonté de la Municipalité de décharger les employés de la voirie de tâches inadmissibles ?
4. Dans cette optique d'éducation que semble vouloir privilégier la PRM, serait-il possible de doubler chaque poubelle d'une deuxième pour le PET et éventuellement d'une troisième pour le verre ?

M. Charles DIZERENS

Je remercie la Municipalité pour sa réponse aux questions que j'avais posées lors du Conseil communal du 6 novembre 2013 concernant le renouvellement des outils à moteurs thermiques (moteurs à essence) en fin de vie par des outils électriques.

Je prends acte que la Ville va acquérir une sélection de produits électriques en remplacement du parc de machines thermiques en fin de vie. Je pense que les collaborateurs de la voirie et des espaces publics apprécieront l'amélioration de

leurs conditions de travail et que les citoyens bénéficieront entre autre d'une diminution des nuisances, bruits et gaz d'échappement dans l'espace public.

Cependant, je trouve la réponse incomplète et la comparaison énergétique entre autre est sujette à caution. Je ne vais pas y revenir point par point. Néanmoins, la réponse appelle quelques commentaires : en effet, les propos tenus par M. le Municipal Jean-Jacques Aubert lors du Conseil communal du 4 décembre 2013 laissaient augurer une évaluation complète, une comparaison financière tenant compte du prix d'achat, de l'amortissement et des coûts de fonctionnement. Si dans la réponse, il est fait mention du prix d'achat, il n'est pas fait de calculs d'amortissement, ni des coûts de fonctionnement très à l'avantage des outils électriques. La réponse aborde que de manière marginale les avantages liés à la réduction des émissions sonores de moitié avec les outils électriques et ne dit mot sur les avantages ergonomiques sur le lieu de travail, notamment par la réduction du poids à bout de bras et en termes de lutte contre des troubles musculo squelettiques. La réponse n'indique pas non plus si la Commission Agenda 21 a été consultée, ni si la Commission pour le fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie a analysé cette proposition. Cela me laisse dubitatif !

Une enquête représentative auprès de la population suisse, de la Ligue suisse contre le cancer et de l'Union patronale suisse – union du métal qui date de 2008 révèle qu'à la date de l'enquête seulement 10% des utilisateurs potentiels utilisaient de l'essence alkylée. A ce jour, le chiffre est certainement quelque peu supérieur.

En conséquence, il paraît évident que la Municipalité a manqué une occasion de donner un signal fort en renonçant à promouvoir le remplacement des outils thermiques à essence, y compris alkylée, par l'achat d'outils électriques en offrant aux Morgiens et Morgiennes une subvention via le fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, qui a son article 1c stipule pourtant que celui-ci est destiné, je cite : « à inciter à diminuer les émissions de dioxyde de carbone et de monoxyde d'azote de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air. Je me réserve dès lors le droit de revenir sur cette question en usant de mon droit d'initiative.

M. Antoine ANDRE

Concernant les réponses données par la Municipalité au sujet de l'entreprise Monsanto, je tiens à remercier la Municipalité pour l'attention particulière qu'elle a apportée à mes questions. Questions, qui je constate au vu des réactions qui me sont parvenues, véritablement partagées par de nombreux Morgiens.

Il me semble en effet important de faire preuve de transparence et de clarté sur ce sujet sensible et émotionnel, dans le cas contraire le risque d'exacerber la colère légitime qui s'exprime semblerait grandir. Ainsi, je suis satisfait que la Municipalité considère la manifestation comme l'expression d'un droit fondamental et la protège.

Je suis également rassuré de lire que la Municipalité comprenne que Monsanto et ses activités vont à l'encontre de ce pourquoi elle œuvre au quotidien. Je reste évidemment perplexe quant aux valeurs dont la réponse fait mention car il m'est simplement impossible d'identifier et encore moins de définir, ne serait-ce qu'une seule valeur que Monsanto posséderait. A vrai dire, je suis assez convaincu que chez eux, il n'en existe aucune, sinon la maximalisation de leurs profits. Pour autant que l'on considère cela comme une valeur. Je comprends donc qu'il s'agisse d'un terme diplomatique et en retiendra le sens exprimé, c'est-à-dire une distanciation.

Pour conclure, et si vous le permettez M. le Syndic, je souhaiterais encore savoir pourquoi Monsanto a payé pour le nettoyage des déprédations privées et non pas celles publiques alors que leur responsabilité est la même dans les deux cas.

M. le Syndic Vincent JAQUES

La Municipalité ne s'est pas posé cette question. Elle a pris en charge les frais de déprédations causées sur le domaine public comme elle l'aurait pris en charge pour toutes autres déprédations sur le domaine public.

M. Antoine André

Il n'est jamais trop tard, Monsieur le Syndic, pour envoyer une facture.

Mme Catherine HODEL

Je remercie la Municipalité sur la réponse donnée à propos de la Bergerie et attire l'attention du Groupe des Verts, que pour une fois leur motion – postulat – pour plus de nature en ville n'aura pas mis longtemps à être réalisée.

M. Eric DECOSTERD

Je reviens très rapidement sur les deux réponses données par la Municipalité à MM. les Conseillers communaux André et Dizerens et ça m'amène à une suggestion : je trouve qu'on devrait prendre modèle sur la réponse qui a été faite à M. Antoine André, c'est-à-dire de reprendre les questions qui sont posées et ensuite de répondre à chacune d'entre elles en mentionnant également la date à laquelle elles ont été posées. Je pense que cela faciliterait énormément la communication.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT

Effectivement, il s'est écoulé passablement de temps mais nous avons fait des tests pendant plus d'année. Je tiens quand même à le relever.

13. Questions, vœux et divers

M. Pierre Marc BURNAND :

Tous ceux qui habitent au Nord de la Gare ont été intrigués, depuis quelques jours, par trois barrières Vauban disposées en triangle équilatéral en plein milieu du trottoir juste avant le pont CFF.

Les plus curieux ont observé, dans ce triangle, quelques miettes de béton. Les plus finauds ont compris que ces déchets tombent du pont de l'autoroute. Des jours il y en a un peu plus, des jours un peu moins, ce qui laisse penser que certains citoyens se plaisent à subtiliser les plus belles de ces brisures et à les collectionner, un peu comme les Berlinoises en novembre 1989 à la chute du Mur. J'ai ici un échantillon pour un éventuel amateur.

On assiste donc aux prémices de l'effondrement de ce pont d'autoroute construit dans les années soixante.

Ce timide triangle de barrières Vauban m'amène à trois questions :

1. Est-ce qu'on est sûr que tous les débris du pont vont tomber à l'intérieur du triangle, ou ne faudrait-il pas prévoir l'installation d'autres triangles tout au long de la ligne de chute présumée ?

2. Si un de ces morceaux de béton tombe au mauvais endroit au mauvais moment, c'est-à-dire juste quand passe un piéton non casqué, on peut imaginer le pire, c'est-à-dire un mort. Même si la responsabilité est probablement imputable à la Confédération donc à l'OFROU, il n'en reste pas moins que ce drame aurait lieu sur sol morgien et toucherait le plus probablement une famille morgienne. La Municipalité a-t-elle déjà examiné cette hypothèse ?

3. A part les barrières en triangle, y a-t-il d'autres mesures plus sérieuses qui sont envisagées pour éviter tout accident en attendant des travaux de réfection ?

D'avance je remercie la Municipalité de ses réponses, en espérant qu'elle n'imposera pas comme mesure d'urgence le port du casque à tous les Morgiens du haut.

M. le Syndic Vincent JAQUES :

A titre personnel, j'ai bien vu le triangle, mais je n'étais pas au courant de la raison pour laquelle ces triangles avaient été posés sur le territoire morgien.

Peut-être que mon collègue municipal, M. Aubert, à quelques éléments d'explication à vous donner.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT :

Effectivement, comme l'a relevé M. Burnand, ce sont des morceaux du pont qui tombent. Le pont se désagrège à cet endroit-là. Cela vient sans doute des

ferrures, mais c'est un pont qui appartient à l'OFROU, donc nous allons prendre contact avec l'OFROU pour régler ce problème.

M. Jacques DUBOCHET :

Samedi passé, sur la Grand-Rue, pendant le marché, je prenais contact avec des passants pour leur faire valoir l'avantage de voter socialiste. Je leur proposais aussi une feuille résumant l'argumentation.

Un agent de police est alors intervenu, m'enjoignant de cesser cette activité, sous prétexte que, puisque mon parti avait un stand un peu plus loin, je n'étais pas autorisé à distribuer mes feuilles ailleurs.

Cette interdiction me surprend. Elle me semble peu compatible avec des droits forts importants qui me sont chers. Et puis, à quoi sert notre marché si n'est d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges ?

Face à cette situation, je m'inquiète qu'une autre de mes activités favorites puisse froisser nos gardiens de l'ordre. Il s'agit de celle qui consiste à déambuler dans cette même Grand-Rue en portant sur le dos un fameux caquolet surmonté d'une grande affiche. Cette activité-là est-elle aussi en péril ?

Ainsi, mes questions, l'agent avait-il raison ? Et d'une manière un peu plus générale, quelles sont les règles qui cadrent l'activité politique dans un lieu public comme la Grand-Rue de Morges ?

Je vous remercie et j'ai une autre question :

M. Buache nous a informé tout à l'heure que la Ville n'a pas de locaux disponibles à mettre à disposition des migrants. Il existe une autre solution, les privés.

Il y a, à Morges, pas mal de gens qui offriraient certainement volontiers quelque aide. La Municipalité pourrait-elle informer des règles à suivre pour accueillir en privé un ou des migrants et veiller dans la mesure du possible qu'une telle ouverture puisse se faire de manière la plus facile possible?.

M. Jean-Pascal CLOTTU :

Ayant pris le bus 701 le jeudi 1^{er} octobre, j'ai eu le déplaisir de constater que ledit bus avait une peine infinie à pénétrer dans l'avenue de Chanel, puis d'y progresser.

En effet, une file ininterrompue d'automobiles obstruait l'avenue entre l'entrée côté Marcelin et le Banc-Vert. Je doute que tous ces véhicules, dont plusieurs portaient une plaque française, aient été des ayant droits de la zone 30 km/h.

Ce n'est pas la première fois que j'observe ce phénomène qui se passe le soir après 17h00.

Je pose donc la question suivante : qu'entreprend ou qu'envisage d'entreprendre la PRM afin que les personnes non autorisées à utiliser la zone renoncent à suivre un parcours auquel elles n'ont manifestement pas droit ?

Mme Esther BURNAND :

Nous avons traité tout à l'heure deux objets à propos desquels les commissions ad hoc ont tenu leur dernière séance, l'une le 20 mai et l'autre le 21 mai 2015.

Cela signifie que depuis cette dernière séance de commission il a fallu vingt semaines, soit quasiment quatre mois, pour que le Conseil puisse traiter du rapport de la commission. Je trouve que c'est excessif. A mon sens, ces deux rapports auraient pu – auraient dû – être traités avant la pause estivale.

Je suis perplexe face à ces pertes de temps et suggère au Bureau d'être plus attentif au travail des commissions, pour ne pas parler de leurs méandres ou de leurs enlisements.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 23h53

Le président

Le secrétaire

Laurent Beauverd

Frédéric Ambresin

Annexes : Postulat Xavier Durussel et consorts "Pour une meilleure accessibilité du site de Beausobre"
Motion Philippe Laurent "Pour des nouveaux jumelages bénéfiques pour Morges"